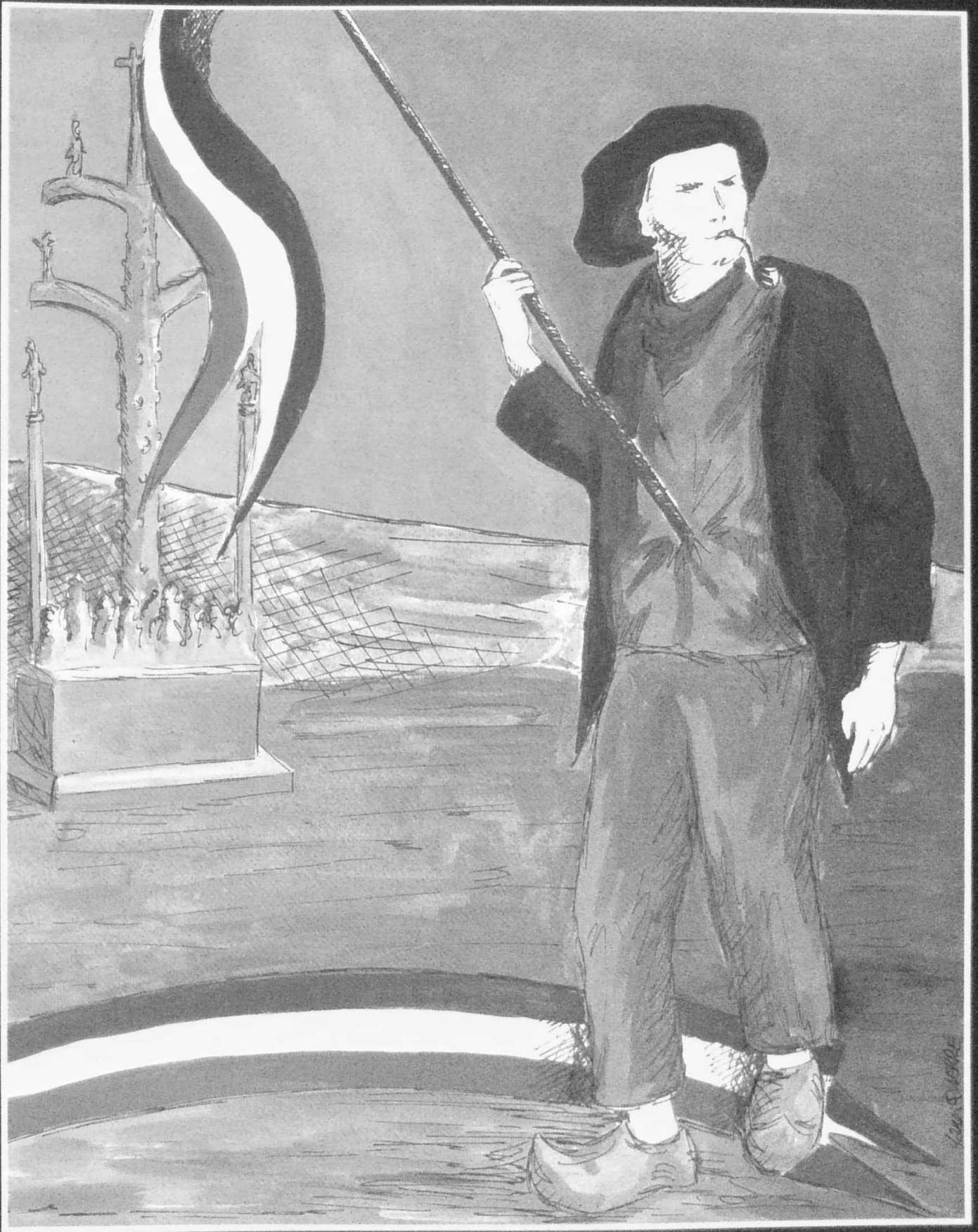


LE QUINTINAIS



SPÉCIAL NOËL 1989



LE MOT DU MAIRE

RÉVOLUTION - LIBERTÉ

La Commémoration du bicentenaire de la Révolution s'est faite de mille façons et dans toutes les couches de la société française.

La ville de Quintin, par le biais de son bulletin municipal spécial Noël 1989, commémore l'événement en prenant pour thème la Révolution et son Bicentenaire.

Vous trouverez donc dans cette brochure des relations d'événements qui se sont passés à Quintin durant la période révolutionnaire et aussi un aperçu des diverses animations scolaires ou autres qui ont rappelé, à leur manière, cette période intense de l'Histoire de France.

Je retiendrai l'une d'entre elles qui, à mes yeux, est très importante et significative : la plantation de l'arbre de la Liberté, dans le parc de Roz-Maria, avec le concours d'une délégation de scolaires.

Je souhaite ardemment que cette liberté acquise par nos ancêtres reste gravée dans le cœur et dans la mémoire de nos jeunes, qu'ils aient toujours le souci de la conserver et qu'ils se souviennent que la liberté n'existe que dans le respect du droit.

La liberté c'est aussi se prendre en charge et être responsable.

L'actualité du monde, notamment dans les pays où la liberté est menacée par des fanatismes religieux, idéologiques ou les récents événements des pays de l'Est témoignent, s'il en était besoin, que la liberté n'a pas de prix.



J'adresse mes félicitations et j'exprime toute ma reconnaissance aux membres de la Commission municipale d'Information (élus municipaux et

employés communaux), ainsi qu'aux personnes qui ont bien voulu coopérer à la réalisation du bulletin spécial Noël 1989 en fournissant des documents, en rédigeant des articles ou de toute autre façon.

Enfin mes remerciements sincères aussi à tous ceux, nombreux, qui ont aidé financièrement à l'édition de cette brochure par les encarts publicitaires.

François KERGOAT
Maire

EN FORME DE PRÉAMBULE

Grâce d'une part, à la richesse des archives de la ville mises à notre disposition par Monsieur le Maire, mais aussi, à la ténacité et aux efforts de compilation d'une équipe de rédaction enthousiaste et renforcée, le *Quintinais de Noël* devrait vous permettre, amis lecteurs, d'avoir un aperçu substantiel de l'époque révolutionnaire au pays de Quintin.

Si tous les récits ont un caractère historique irréfutable, certains vous apporteront une étude approfondie et détaillée du sujet qu'ils traitent, d'autres plus anecdotiques souhaitent plutôt vous faire sourire, en vous montrant que durant cette période un certain « esprit gaulois » bien de chez nous fut toujours bien présent.

La dernière partie se veut une rétrospective de ce qui s'est vécu à Quintin en cette année du bicentenaire. A l'examen, vous pourrez vous rendre compte que toute l'année l'esprit de cet important moment de notre histoire fut constamment présent, notamment dans la vie culturelle, les grands hommes ou les grands événements étant célébrés ou commémorés.

Avant de conclure, qu'il nous soit permis de remercier tous nos annonceurs, sans qui la qualité de présentation de ce travail n'eût pas été aussi satisfaisante.

En terminant, amis lecteurs, l'équipe rédactionnelle tient à vous adresser au seuil de l'année nouvelle, ses sincères vœux de bonheur, santé et prospérité, pour l'an 1990.

Salut et Fraternité

L'équipe de Rédaction

ETUDE CONSTRUCTION LOIC ANGER

NEUFS
RENOVATIONS (Pensez Subventions)
MAGASINS

Pour vos études de
PLANS METRES TRAVAUX
pensez LOIC ANGER

4 Rue Château-Gaillard
22800 QUINTIN
Tel. 96.74.03.93

Prochainement, à deux pas du centre ville de QUINTIN un LOTISSEMENT. Devenez Propriétaire
Personnalisez votre projet. Nous assurons le Sérieux, la qualité de votre Construction

Renseignements : 4 Rue Château Gaillard - 22800 - QUINTIN - Tél 96.74.03.93



Au premier rang de G. à D. : Yves LE SAUX - Yvonne DAMAR - Marguerite LE LAY - François KERGOAT - Eugénie BEAUREPAIRE - Claude MORIN.

Au 2^e rang de G. à D. : Marguerite PERRIN - Pierre FORGET - Pierre ALLENE - Béatrice PERENNES - Germaine QUERO - Jeanne ROSSIGNOL - Jean BOTHEREL.

Au 3^e rang : Guy DUAULT - Joseph GOLHEN - Claude CHASTEL - Michel MACKOWSKI.



Jean
BERNARD



Jean-Yves
LE COQ



Jacky
MAHÉ



Yann
QUERE



Emmanuel
ROUSSEAU



Yvonick
DANARD

Le dessin de couverture est de Yann Querré de Binic, Ecole Saint-Charles de Saint-Brieuc. - Les figurines ont été réalisées par Jean-Yves Le Coq. - Les photos sont de MM. Emmanuel Rousseau, Claude Morin et de l'Ecole Notre-Dame. - Les documents ont été prêtés par Mmes Yvonne Damar, Marguerite Perrin, Eugénie Beaurepaire, M. l'abbé Le Retif, MM. Pierre Allené, Jacky Mahé.

L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE DE 1789 À 1795



La fin du XVIII^e siècle a été pour la France une période de transition fondamentale. La nuit du 4 août 1789, en abolissant les privilèges provinciaux, en créant 83 départements, en affirmant l'unité et l'uniformité de la Nation, la Loi a contribué à rendre indépendante la vie locale et nationale.

Jusqu'alors la direction communale était assurée par le *général de Paroisse*. Celle-ci était administrée par un *corps politique*, représentant tous les habitants, nobles et roturiers, deux trésoriers, un sénéchal, le recteur, le procureur fiscal et un syndic, choisis dans ce corps politique, responsable de l'exécution des ordres du roi, du tirage au sort de la milice, de la corvée et des réquisitions militaires. Le *corps politique* faisait fonction de conseil municipal et de conseil de *fabrique*, chargé de gérer les biens de l'Église et l'action sociale.

Désormais la Révolution a pris son départ et la loi du 18 octobre 1789 vote la Constitution des *municipalités*. Le passage du cadre de l'administration paroissiale à l'administration communale va se faire progressivement. Le 17 janvier 1790, la première municipalité de Quintin est élue, appelée *corps municipal* (ancêtre du conseil municipal), dont il est fait mention de la composition le 3 mars 1791 : **Municipalité Grélaud**, dont : G. Grélaud maire, Duval greffier-secrétaire, Reux, Guégo, Le Care, Brignon, Perrio, J.-M. Le Mercier, ce dernier procureur de la commune (représentant local du roi) et dix-huit notables. Cette municipalité ne comporte plus de représentant de la noblesse; hommes de loi, petite et moyenne bourgeoisie sont dominants, c'était "l'heureuse Révolution".

Les Quintinais se distinguèrent par leur grand civisme et leur promptitude, car ils furent les premiers du tout nouveau département à élire leur municipalité.

À la même date est proclamée la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, acceptée par le roi. Le 6 septembre 1791, en application des lettres patentes du roi, et d'un décret de l'Assemblée nationale, a lieu le renouvellement de la moitié de la municipalité et notables. Les assemblées primaires pour ce jour auront lieu à la chapelle Saint-Sébastien et à la chapelle Saint-Yves le 14 septembre 1791. Le 17 septembre 1791, c'est la passation des pouvoirs à la nouvelle municipalité : **Municipalité Ridouel**, dont : Ridouel père, Thierry, Perrio, Chandemerle, Digaultray père, Thierry, Garnier père, Ollitruat du Reste, Reux; Duval est secrétaire-trésorier et François Limon, procureur de la commune puis sont nommés onze notables. F. Limon et Le Mercier sont nommés commissaires pour correspondre avec M. Digaultray, député de l'Assemblée nationale. Le bureau municipal est formé et les commissions de quartier sont nommées.

Le 3 décembre 1791 a lieu l'évaluation des maisons et terres de la commune pour fixation des impositions. Le 7 décembre, le tribunal de

commerce est établi et le 19 décembre est créée l'imposition en contribution foncière et mobilière et le droit à la patente (Ex. T.P.). L'Assemblée nationale avait supprimé dès le mois de juillet 1791 la marque aux toiles et dès le mois de juillet le curé Nau constitutionnel avait remplacé le curé Souvestre émigré non assermenté qui retrouvera son poste au Concordat et rétablira le culte de Notre-Dame-de-Delivrance.

Quintin est rattaché au district (arrondissement) de Saint-Brieuc, gouverné par un directoire auquel le corps municipal doit rendre des comptes et adresser toutes les délibérations. Les réunions du C.M. ont lieu plusieurs fois par semaine en réunions ordinaires ou extraordinaires ou de bureau. En décembre de cette même année 1791 est décrétée l'organisation de la garde nationale de Quintin. L'année 1792 est marquée par l'élection des officiers de la garde nationale en février, l'organisation d'une police municipale avec comme responsables : Ridouel, Brignon, Perrio. Le 20 avril, la France déclare la guerre à la Hongrie. Le corps municipal se réunira quatre fois en juin, et deux fois en juillet. Le fait marquant sur le plan national est la proclamation de la République par la Convention et l'abolition de la royauté, c'était le 21 septembre 1792. La Révolution va changer de visage. Le 17 octobre 1792 a lieu une séance publique du corps municipal où pour la première fois il est fait mention d'un examen de Délibération de l'an I de la République. Les comptes sont examinés dans toutes les caisses de la commune. Le citoyen Hervé étant receveur de la municipalité avec droit de recettes, présente le 18 frimaire « an I de la République Une et Indivisible », le compte général de sa gestion qui est déclaré conforme avec celui de la gestion municipale pour la période annuelle partant du 17.XI.1791. Le calendrier révolutionnaire est adopté. Le dimanche 19 frimaire (9 décembre 1792 : Ancien style, [sic]) nouvelles élections pour la **Municipalité Brignon**. Deux tours de scrutins seront nécessaires. Par 174 voix sur 236 votants, Nicolas

Jean Brignon est élu maire et accepte. Pour les officiers municipaux, seul Eustache Ollitruat est élu au premier tour. Les sept autres seront élus au deuxième tour : Julien Hellart, Jacques Duval, Guy Dégery, Victor Veillet, Marc Boschat, Jacques Duros, et Charles-Joseph Champion. J.-B. Digaultray, ex-député est élu procureur de la commune... Dix-huit notables sont élus dont, en particulier, Claude Ridouel et Louis Limon. La municipalité Brignon restera en place jusqu'au 22 mai 1795.

Le 26 pluviôse an I (14 février 1793) le maire demande que le corps municipal fixe le premier jeudi de chaque mois pour arrêter les comptes des trois caisses principales : comptes de la caisse municipale, comptes de la fabrique et comptes de l'Hôtel-Dieu.

La Révolution se durcit et le climat social commence à se détériorer; la contribution patriotique se fait mal. Le 21 février, la République est en guerre avec l'Angleterre, et les conséquences vont devenir catastrophiques pour les exportations de toiles. Dans les délibérations municipales les noms de saints ont disparu. Saint-Brieuc est citée comme Brieuc puis Port-Brieuc. Les marchés des mardi et vendredi de chaque semaine sont de moins en moins ravitaillés, viande, grains et subsistances font défaut par manque d'approvisionnement des paysans. Le procureur de la commune a pris le nom d'*agent national provisoire*. Durant tout l'été tout est mis en œuvre pour nourrir et équiper les armées de la République qui doivent lutter sur deux fronts depuis le déclenchement de la guerre de Vendée. Le 24 février verra la levée de 300 000 hommes. Un comité de surveillance est créé pour contrôler le pouvoir en place et le renforcer. Les réquisitions sont décrétées avec utilisation de la force publique si nécessaire. Officiers municipaux et membres du comité de surveillance sont chargés d'appliquer les peines contre toute personne suspecte. La lutte anti-religieuse s'intensifie. Le 7 mai 1794, célébration de la Fête décadiaire suivant demande de la « Société populaire », qui a pris la relève de la « Société littéraire »... Obligation pour tous les citoyens de se rendre au *Temple de la Raison* sous peine d'être considérés comme suspects. Ordre est donné de faire disparaître sur tous les édifices les emblèmes de la royauté et féodalité. C'est une véritable inquisition administrative et religieuse.

L'année 1794 commence avec un décret sur un emprunt forcé basé sur la matrice de rôle. Jean-Baptiste Digaultray est agent national provisoire. Le 21 février le district envoie l'autorisation

d'implanter une usine de salpêtre dans le vieux château.

Dans chaque délibération, deux commissaires sont nommés pour appliquer les directives du district. Au mois de mars, les armes détenues doivent être déclarées. Les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans sont réquisitionnés. Autorisation est donnée de prendre les grains dans les propriétés des émigrés. En novembre 1794, notification est faite par les gendarmes aux vingt-quatre communes affectées au marché de Quintin.

L'année 1795, dès le 3 janvier, J.-B. Digaultray fait savoir que « la première tâche des fonctions municipales est celle de pourvoir aux premiers besoins des concitoyens », car les greniers de la commune sont vides. Le dernier acte de la Municipalité Brignon a lieu le 14 mai 1795 et le 22 mai est promulgué le premier acte de la **Municipalité Germain Grélaud** qui prend la relève. Sont officiers municipaux : Emmanuel Limon, Augustin Garnier, Jean-Louis Le Breton aîné, Jean-Marie Le Mercier, Jean-Pierre Chassin, François-Mathurin Le Coniac, Thomas Perreux; Trulaut secrétaire-greffier, François-Raphaël Perrio est nommé procureur de la commune (le terme agent national provisoire est supprimé). Mais ce dernier refuse à priori le poste mais l'accepte finalement... Le 26 prairial de l'an III de la République française une et indivisible (14 juin) la liberté des cultes est adoptée par la Convention nationale.

La maison commune où se réunissait le corps municipal se trouvait dans la maison Glais (angle, rue au Lin et Grande Rue). Symbole de la Révolution, l'arbre de la liberté fut planté place du Martray, lieu où devait se faire les exécutions capitales, mais la guillotine ne vint pas à Quintin. Le calendrier révolutionnaire ne survécut pas à l'Empire mais Jean-Baptiste Digaultray, agent national après avoir été député et officier municipal (un autre Digaultray, commandant la garde nationale fut tué dans son verger de la Perrière lors de l'attaque des chouans en 1795, commandés par Pont-Bellanger), fut une personnalité marquante et agissante de la période révolutionnaire. Il fut un maire impérial dévoué et enfin, peut-être pour se justifier de ces années agressives, bienfaiteur des orphelins, en léguant à ceux de Quintin, Le Feil et Plaintel, son domaine de Saint-Ouhouët, acheté à la marquise de La Fayette, femme du général commandant en chef de la garde nationale. Il est désormais passé à la postérité puisque l'une de nos rues porte son nom.

Jean BOTHEREL
Conseiller municipal
Président du syndicat d'initiative

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE **PASCAL TANGUY**

La Gravelle — 22800 LE FCEIL

INSTALLATION
DEPANNAGE

☎ 96.74.00.96

TAXI

JEAN ROBIN

22800 LE FCEIL

☎ 96.74.80.26

G. ARCHER

SA PISCICULTURE SA

Moulin - Ville-Cadio Lanfains

22800 QUINTIN

☎ 96.74.91.61

VENTE PARTICULIER

GUILLARD Michel

ASSURANCES UAP

PLACEMENTS - RETRAITE - PRÉVOYANCE

19, Grande Rue

22800 QUINTIN ☎ 96.74.80.00

GRAND CHOIX BORDEAUX - BOURGOGNE CHAMPAGNE

CUBIS 10 LITRES ET 15 LITRES VIN A LA TIREUSE

Ets HAMON

La Villeneuve - Saint-Brandan

22800 QUINTIN ☎ 96.74.00.16

LA GRANDE MISÈRE DU PAYS DE QUINTIN SOUS LA RÉVOLUTION

Le touriste, qui parcourt les rues de Quintin, peut admirer des demeures, très belles ou plus modestes, qui portent les dates de 1702, 1709, 1728, 1737, 1749, 1763, 1765, 1783, puis 1794, enfin 1803, 1820 et d'autres du XIX^e siècle (sans que cette liste soit complète), la maison Poulain, actuellement syndicat d'initiative, les hôtels Digaultray (1722), de Texier de Clévy (1759), du Changeur du Roi (1740), de l'actuelle mairie (1720), de l'ancien bureau de poste, rue au Lin, les belles fontaines des Carmes, sans parler du château (XVII^e et XVIII^e s.), tout cela pouvant laisser l'impression d'un passé plein d'opulence.

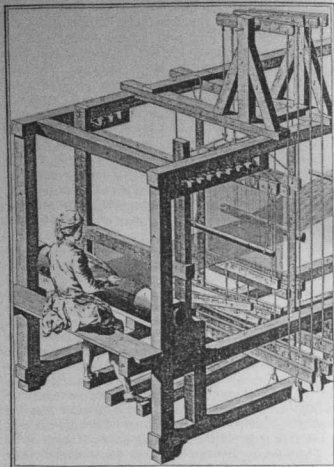
Quintin faisait partie intégrante du pays des toiles, allant de Saint-Brieuc à Uzel, Loudéac, Pontivy et Moncontour. On parle encore des « Quintins », et les noms de rues, « rue au Lin », « rue de la Berliche », rappellent un passé où l'on comptait les métiers à tisser par centaines, époque où Quintin, en dehors du fait d'être un marché important (des chevaux... aux cheveux de femme!), comptait aussi des forges (situées... rue des Forges), des tanneries (au Vau du Gouët), des moulins, et sur le plan administratif, un tribunal de commerce, haute, moyenne et basse justice, dix-sept avocats, bon nombre d'huissiers, douze procureurs, à la fois notaires, et une population de 4 à 5 000 personnes.

Quelle activité, dira-t-on, et quelle richesse! Activité oui, mais en dehors des négociants toiliers et de commerçants aisés, la « nombreuse classe » des tisserands était pauvre.

Un salaire familial insignifiant

Le tissage nécessitait une importante main-d'œuvre et pour la faire vivre, le coût des toiles était tel qu'une fois tissées, elles rapportaient insuffisamment à ceux qui les fabriquaient. En effet, le travail était très familial. Le tisserand des villes et le paysan-tisserand achetaient les fibres textiles venues, en général, de la région de Tréguier ou de Saint-Pol-de-Léon. Les femmes et les enfants (même dès l'âge de six ans) s'occupaient des différentes opérations nécessaires avant que le lin puisse être tissé : « teillage » (broyage et peignage) : on disait alors qu'il était « pesaillé ». La filasse obtenue était mise en quenouille et filée au rouet ou au fuseau. Une fois tissée, les toiles devaient encore subir un certain nombre d'opérations (pilage, mailletage, calendrage, etc.) avant que le cachet du fabricant ne soit apposé, les balles de tissus étant alors, après blanchiment, prêtes à la vente.

Le marchand, qui ne participait pas aux frais de la production, les expédiait vers les ports d'embarquement par l'intermédiaire des voituriers. On voit que c'est le tisserand des villes et le tisserand des champs, qui devaient faire face à la longue préparation des fils, du tissage, à la mise en forme (mesurage) des pièces avant leur vente au



marchand ; et ils devaient faire face aussi à tous les frais de main-d'œuvre (paiement d'aides, nourriture d'une nombreuse famille). Son niveau de vie était donc très bas.

Et ceci, dès avril 1789, et l'on disait qu'il n'existait pas de gens plus pauvres que les ouvriers de la région de Quintin, Uzel et Loudéac.

A cela s'ajoutait l'ignorance et la tricherie qui, elle, était quelque fois considérée comme le seul moyen de pallier les difficultés du moment, sans se rendre compte qu'une mauvaise fabrication pouvait nuire à long terme.

Les archives parlent d'une multitude de malheureux qui attendaient le prix de leur toile pour acheter du fil et subvenir aux besoins de première nécessité. Les terres, aux environs de Quintin, étaient considérées comme pauvres et le tissage devenait pour de nombreux paysans un refuge contre la misère. A quelques distances de Quintin, le canton de Mur-de-Bretagne annonçait que les 3/4 de son sol étaient composés de terres incultes. L'industrie du tissage nécessitait, nous l'avons déjà dit, une nombreuse main-d'œuvre (femmes, enfants, vieillards) et comme elle déclinait, le nombre de mendiants a augmenté.

Christian LE BOT
PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX - REVÊTEMENTS DE SOL
14, rue du Vau-de-Gouët QUINTIN ☎ 96.74.92.20



Les catégories de mendiants

De telle sorte que les édiles, pour vaincre la misère, se mirent à diviser ces mendiants en différentes catégories : « valides-inoccupés », « valides-fainéants », « pauvres honteux ». Les « inoccupés » bénéficièrent d'ateliers de charité, aux mendiants-fainéants, sous la surveillance des gardes soldés, on réservait les travaux les plus pénibles.

A Quintin, un registre, ouvert par Digaultray, apportait une assistance très diversifiée selon qu'il s'agissait d'une famille nombreuse, d'une mauvaise santé ou d'une faible valeur professionnelle. Il fallait « voler au secours de ses frères de Quintin où il existe une population nombreuse ».

A cela s'ajoutait une inflation monétaire (l'assignat avait perdu près de 50 % de sa valeur) qui aggravait les difficultés d'approvisionnement, la suppression de la marque portée sur les toiles, par décret de l'Assemblée nationale du 27 septembre 1791, sous prétexte d'assurer la liberté du commerce, le blocus des côtes par l'Angleterre, s'opposant ainsi à l'exportation des toiles, l'augmentation importante des droits de douane en Espagne, etc.

Les terres de la région de Quintin étaient pauvres, avons-nous dit, et bientôt la faim fit son apparition à Quintin.

Il me semble que Quintin eut à souffrir de famine au tout début de la Révolution. On s'occupait alors, beaucoup plus, des diverses élections, de la garde nationale, des comptes de la municipalité, du cuir et des souliers que les cordonniers devaient fabriquer pour les « défenseurs de la Patrie ».

Apparition de la famine

Puis dans le compte rendu de la séance du corps municipal du 27 novembre 1793 on commence à parler de « la disette qui se fait sentir », du devoir de livrer « aux pauvres nécessiteux » de la farine, en dehors de la collecte à faire pour « les parents pauvres des défenseurs de la Patrie ». Le 5 décembre 1793, on parle « d'une disette absolue dans la commune » : « Qu'il est urgent de prendre tous les moyens de pourvoir le plus promptement possible à l'approvisionnement du marché. » Il est décidé le 8.12.1793 d'envoyer un commissaire avec « une force suffisante » à Canihuel et à la demeure d'émigrés, pour faire des perquisitions et « dans le cas où il s'y trouve des grains, les rapporter en dépôt à la commune de Quintin ». Il est ainsi tout le mois de décembre, comme si d'autres problèmes n'existaient pas : on ne parle que des grains, des quintaux de bled, de seigle, dont Quintin « manque absolument ». « Il ne nous reste aucun moyen de pourvoir à la subsistance d'une foule de citoyens auxquels, depuis plus de 6 semaines, on n'a délivré qu'une très faible portion de grains à la fois ». On veut « éviter la famine et l'insurrection qui serait la suite du refus qu'on fait de grains aux citoyens, qui assiégent, en toutes parts, la municipalité ». Le corps municipal, le 20 décembre 1793, désigne un citoyen de la commune pour qu'il se joigne « aux administrateurs de Saint-Brieuc » pour aller à Brest, voir « le représentant du peuple Bréard » pour y exposer « le dénuement absolu, où se trouve la commune, de subsistances et réclamer un versement de grains pour son approvisionnement ». Et l'on parle encore de ces problèmes d'approvisionnement le 21/12, 25/12. Le 26/12 le ton monte, traduisant l'angoisse des édiles : « Sans approvisionnement prompt, la commune de Quintin se trouvera, sous huitaine, dans une disette absolue, la mauvaise volonté des gens de campagne à céder des grains, avec des prétextes d'intérêts particuliers, offre de toutes parts des difficultés alarmantes. » Il semble, en effet, que les districts, qui devaient fournir en grains la commune de Quintin, se soient refusés « aux réquisitions » qui leur étaient faites.

CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS

PLUS DE 4 000 OUVRAGES
(toutes disciplines)

LES DERNIÈRES PARUTIONS
ESPACE RÉSERVÉ AUX ENFANTS

Ouverte

Le mercredi de 15 h à 18 h
Le samedi de 15 h à 17 h 30

SYNDICAT D'INITIATIVE
Rue au Lait

QUINTIN ☎ 96.74.01.51

Emploi de la force armée

Le 5 janvier 1794, « considérant que les invitations fraternelles n'ont pu rien produire sur l'esprit de sordide intérêt qui anime les cultivateurs... (1), que le moyen le plus prompt est le déploiement d'une force armée capable de faire cesser toutes les résistances, alors que la faim presse les habitants de la commune pendant que les campagnes regorgent d'un abondant superflu », le corps municipal désigne un officier municipal pour perquisitionner, avec l'aide de gardes nationaux, « dans les greniers où il y a le plus de grains » et ramener à Quintin « les quintaux nécessaires ». En effet, ajoute la délibération du 10 janvier 1794, « il ne reste plus d'espérance d'éviter la famine sans emploi de la force armée ». Le 26 janvier 1794 (vous remarquerez que ces délibérations, très proches les unes des autres, reviennent toujours sur ce problème, crucial pour Quintin) on déclare « la classe pauvre est toujours victime de la cupidité des riches », mais cette fois-ci, c'est aux bouchers que l'on s'en prend : on leur reproche de vendre de la viande au-dessus du « prix convenu » aux riches, qui peuvent payer. Et à ces riches, on dit : « Vous vous taisez parce que vous ne manquez de rien et le serment de maintenir l'égalité n'a jamais été sur vos lèvres. » C'est, au fond, la pratique du « marché noir » qui était ainsi condamnée.

Car Quintin ne manquait pas seulement de grains mais de viande. Le 12 février 1794, la municipalité dit, en effet, qu'il faut prendre « tous les moyens pour éviter à cette commune la disette de viandes, que ne ferait qu'accroître la position défavorable où elle est réduite pour les grains ». Comme il est « urgent » d'approvisionner la commune, on met en accusation le district de Guingamp et les communes de Plésidy, Saint-Fiacre et Saint-Pévert.

Manque de solidarité des campagnes et avènement de la pomme de terre

A Guingamp « le pain de froment abonde, tandis qu'à Quintin on ne peut se procurer que quelques quintaux de seigle et d'avoine à un prix double de celui du "maximum" », alors que dans un même temps, on avoue « le déploiement, sans effet, de la force armée nécessaire pour en imposer à la malveillance et la cupidité des cultivateurs ». Et l'on ajoute : « La commune de Quintin, chef-lieu d'un canton manufacturier, peuplée de pauvres cultivateurs et entourée de communes infertiles, se trouve menacée de la plus affreuse misère, ... de la plus affreuse disette ! » La municipalité se plaint aussi que « l'ensemble de toutes les communes, qui

avaient coutume d'approvisionner celle de Quintin, se soient coalisées pour la priver de secours, ... et que Quintin se trouve dans une disette absolue ». Le 5 mars 1794, on parle, enfin, de la culture de la pomme de terre « pour un vingtième, au moins, du terrain labourable de terre. — D'accord dit le corps municipal mais qu'on nous procure la semence car "sa culture n'en est point en usage dans ce canton" ».

Bientôt, c'est un contingent de soixante hommes de la garde nationale qui est désigné pour contraindre « par la force s'il le faut », les maires de Laniscat, Plussulien, Plouguernével, Botoha, Camihuel, Plouvéz-Quintin, Peumerit-Quintin à fournir au marché de Quintin les arrières de grains de seigle, d'avoine et de blé noir. Mais il faut bien dire que pour la viande, les réquisitions de bestiaux pour l'armée étaient également faites par l'administration du district de Saint-Brieuc, ce qui n'arrangeait pas ce problème d'approvisionnement.

Ainsi depuis novembre 1793, les responsables de la ville de Quintin reviennent sans cesse sur ce problème de la fourniture de denrées à la commune. Il en sera de même tout 1794 : en octobre-novembre 1794 sont mises en accusation les communes « affectées à l'approvisionnement de nos marchés » : Le Vieux-Bourg, Lanrodec, Plouagat, Le Leslav, Le Bodéo, Plésidy, Merléac, Cohanac, Rupert, La Harmoye, et, selon la terminologie révolutionnaire qui avait supprimé le nom de « Saint », les communes de Martin-des-Prés, Gildas, Bihy, Mayeux, Brandan, et celle de Fiacre-les-Bois pour Saint-Fiacre, Mont-Pligeaux pour Saint-Gilles-Pligeaux, Roche-Connan pour Saint-Connan.

GRAPHE

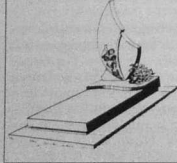
TOUS TRAVAUX D'ÉDITIONS
LIVRES ★ JOURNAUX ★ REVUES

Le Petit Crenan - Le Fœcil
22800 QUINTIN - ☎ 96.74.91.20

PHOTOCOMPOSITION

Marbrerie BRIEND

4, rue du Séminaire
22800 QUINTIN
☎ 96.74.88.22



Monuments funéraires
Caveaux - Gravure
Articles funéraires

ATELIER DE VITRAUX
H DE SAINTE MARIE
QUINTIN ☎ 96.74.92.28



L'incurie des administrateurs

Il faut que « l'approvisionnement de nos marchés en grains soit notifié par les gendarmes aux dites communes » car il y a « disette absolue des subsistances et épuisement presque total des greniers » (18.12.1794). On se plaint encore début 1795 des effets de « l'insouciance, de l'entêtement et de la malveillance des administrateurs des districts voisins ». « Combien de fois vos plaintes n'ont-elles pas été jusqu'aux administrateurs du district de Port-Brieuc, et dernièrement encore n'avez-vous pas mis sous leurs yeux, les tableaux les plus affligeants auxquels ils étaient alors dans la fâcheuse impossibilité d'apporter remède ? »

Plus tard, l'agent national, Jean-Baptiste Digault parlera de « l'état de disette de denrées de première nécessité où se trouvent les communes de Port-Brieuc et Quintin : elles manquent absolument de pain, de bois, et de presque toutes les choses nécessaires à la vie ». On en arrive à libérer les « cy-devant religieuses, détenues tant à St-Brieuc qu'à Quintin, par mesure de sûreté générale » et à les autoriser à « se retirer provisoirement où bon leur semblera dans l'étendue des dites municipalités », car on ne sait comment les nourrir.

Quintin, « resserrée dans d'étroites limites » n'a aucun moyen personnel de se procurer des ressources alimentaires, si les communes qui doivent l'approvisionner ne mettent aucune bonne volonté pour leur expédier les grains dont elle a besoin.

Il semble que la situation se soit ensuite améliorée car les délibérations de la municipalité ne parlent presque plus de ce problème des denrées alimentaires.

Il serait, sans doute, exagéré de trouver dans cette misère et cette pénurie de denrées, le fondement de la chouannerie dans la région, mais cet état de chose a certainement contribué à son extension. C'est, en effet, en juillet 1795 qu'une importante bande de chouans a pris Quintin. La population, à toutes les époques, a eu tendance à rendre le gouvernement en place responsable des difficultés qu'elle pouvait rencontrer.

L'Histoire, n'est-elle pas un perpétuel recommencement... ?

Jean BERNARD

MENUISERIE - CHARPENTE - POMPES FUNÈBRES
TRANSPORT DE CORPS
AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE TOUTES DISTANCES

R. LE MOINE JAFFROT
La Gravelle
LE FCEIL ☎ 96.74.80.24

CENTROPTIC

Votre sécurité optique



LUNETTERIE - LENTILLES DE CONTACT
INSTRUMENTS DE PRÉCISION - JUMELLES - ASTRONOMIE
Place du Martray — 1, Grande-Rue
22800 QUINTIN ☎ 96.74.85.91

Gaby LE TELLIER

TÉLÉ - HIFI - VIDÉO
POSE D'ANTENNES

18, rue Belle-Étoile
22800 QUINTIN ☎ 96.74.91.67

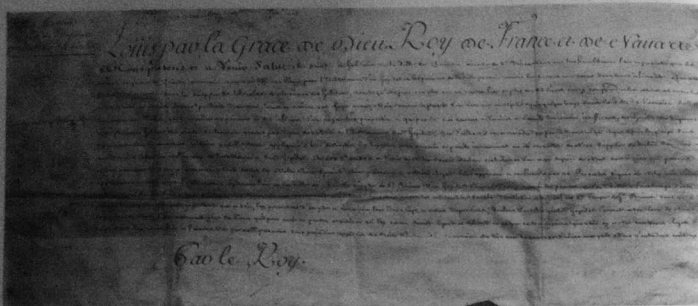
N.B. : J'aurais mauvaise grâce à ne pas indiquer les sources et la bibliographie auxquelles j'ai fait appel pour la rédaction de cet article :

Les archives de la mairie de Quintin.
L'ouvrage de M. Elie Gaubert, *Tisserands de Bretagne*, édité par Skol Vreizh à Morlaix.

L'Étude approfondie de Martine Duault sur *La Manufacture et le Commerce des Toiles « Bretagne »*, rédigée pour son diplôme en maîtrise d'espagnol, sous l'autorité du directeur de recherches, M. Tanguy.

Le précieux opuscule du lieutenant-colonel Henry Huerte : *Quintin d'Hier et d'Aujourd'hui*.

Le remarquable mémoire de M. Jean Martin, publié par la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord (tome CXVII de l'année 1989) : « La Révolution et les Pauvres : un exemple, le département des Côtes-du-Nord ».



Ordonnance royale de Louis XV créant l'hôpital de Quintin en l'an de grâce 1738

L'HÔPITAL DE QUINTIN AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

Quelles préoccupations pouvaient avoir les administrateurs d'un établissement hospitalier au début de la Révolution ? Pour tenter de les connaître, nous avons feuilleté le registre des délibérations du conseil d'administration de l'époque, commencé le 17 avril 1762, terminé le 4 octobre 1793 (an II).

Une première surprise nous attendait : après la réunion du 7 février 1788, la suivante eut lieu le 8 avril 1790 ; plus de deux ans sans délibérations de cette assemblée et, de ce fait, l'année 1789 se trouve escamotée.

Autre étonnement, la plupart des délibérations de l'époque se contentent d'indiquer que les administrateurs approuvent les comptes sans commentaires particuliers avec, toutefois, quelques exceptions.

Le 6 mai 1790, un long compte rendu expose que le 5 juillet 1787, le bureau avait accepté une somme de six mille livres au profit de l'hôpital à charge, pour celui-ci, de faire donner tous les trois ans à la chapelle deux retraites : une pour les hommes, l'autre pour les femmes, mais que depuis, « il n'a pas été possible, vu les circonstances, d'effectuer ». Voici donc enfin un mot sur les événements survenus les premiers mois de la Révolution, c'est le seul, les administrateurs étant inquiets non par l'évolution de la situation nationale mais par le fait qu'ils avaient placé mille écus, soit la moitié de la somme reçue et n'avaient pas eu la possibilité de tenir leurs engagements ; finalement, ils se proposent de payer un intérêt à 5 % au donateur à certaines conditions.

Le 26 mai 1790, les affaires s'accélérent, pas de réunion pendant deux ans, puis trois réunions en deux mois ; le bureau ayant appris que le nommé Guillaume Le Goff, concierge des prisons, était débiteur du sieur Joseph Michel dont un des enfants âgé de trois ans avait été abandonné à l'orphelinat de l'hôpital, se refuse à laisser celui-ci à la rue et autorise les administrateurs à signifier un arrêt conservatoire au sieur Le Goff et à lui interdire de

se dessaisir d'aucune somme d'argent aux mains de Joseph Michel tant que celui-ci n'aura pas réglé la pension de son fils.

Le 4 juillet 1791, MM. Limon, prêtres, administrateurs de l'hôpital déclarent se démettre de leur fonction ; il s'agit peut-être de frères ou tout au moins de proches parents.

Le 6 octobre 1792 « Messieurs les Administrateurs » deviennent les citoyens Ridoual, maire, Berrio, Chandemerle et Limon Duparcmeur procureur fiscal en la commune. La réunion suivante voit coexister dans le registre l'ancien et le nouveau calendrier auquel les administrateurs ne sont pas encore très habitués ; la date de la séance porte : 26 octobre 1792 l'an premier de la République française.

Ainsi travaillaient les administrateurs de l'hôpital en cette époque troublée, ils réglaient les affaires courantes, veillaient à la bonne gestion financière, défendaient les intérêts de l'établissement ; en fait, ils administraient.

Yvonick. DANARD



**banque de
bretagne**

UN APPUI SÛR

**3, place 1830
QUINTIN ☎ 96.74.87.05**

HEURS ET MALHEURS DU CLERGÉ, DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES



La rubrique *Religion*, contenue dans les archives de la ville de 1789 à 1799, est particulièrement étoffée ; au fil des serments et des interdits auxquels prêtres, religieux et religieuses ont été confrontés, il ressort qu'ils n'ont pas tous suivi la même route ; certains ont cru bon de se soumettre, ce sont les « jureurs ou constitutionnels », d'autres, les « réfractaires ou insoumis », favorables souvent aux premières réformes de 1789, n'ont pas voulu, par la suite, renier leurs promesses ; plusieurs ont dû quitter la France ; certains sont entrés dans la clandestinité ; d'autres enfin ont été emprisonnés, mais voyons ce qui s'est passé à Quintin.

RÉFRACTAIRES OU INSOUMIS

Il est relaté que, dès le 8.11.1790, une demande de démission a été déposée par les curés Jacques Souvestre et Collin qui rejettent la constitution civile du clergé¹.

20.11.1790

Le chapitre des chanoines est dissous ; les offices auront lieu à la collégiale et non aux Carmes (jusqu'alors église paroissiale).

20.08.1791

Les prêtres insoumis devront se présenter à l'église paroissiale (dite constitutionnelle) pour y célébrer la messe, devront se conformer au règlement suivant : messe basse exclusivement et interdiction de se présenter dans un autre lieu.

Mais, malgré ces messes, le culte clandestin s'organise tant à Quintin qu'aux environs et dans le registre relatant les correspondances, on peut y lire cette lettre d'août 1791 :

« C'est un détachement cantonné à Plaintel qui demande à l'assemblée du corps municipal d'envoyer 20 hommes à Plaintel et 30 à Plaine-Haute, car ils ont trouvé à 1/4 de lieu de ladite commune, une assemblée de 6 à 7 000 individus, chantant des litanies et des psaumes, ils craignent que la clôture de leur procession n'occasionne quelques dégâts². »

La délation est à l'ordre du jour puisqu'il est relaté qu'en juillet 1792, sur la dénonciation de plusieurs citoyens, « une messe clandestine aurait été célébrée à la chapelle St-Fiacre, rue Rochonen ; le célébrant aurait ensuite adressé la parole à la foule ».

Défense est faite aux citoyens Ollivier et Rolland de célébrer d'autres messes à Quintin ; la plainte est portée à l'administration supérieure.

22 thermidor an II (1793)

Une ordonnance du tribunal de district de Port-Briec (ex Saint-Briec) « défend tout attroupement pour cause de pèlerinage et procession ». Malgré tout, rien ne peut empêcher la clandestinité et les autorités quintinaises, inquiètes, adressent au district de Port-Briec, la lettre suivante :

« Citoyens,

« Les attaques, les fréquents rassemblements, routes de Quintin à Port-Briec, Châtelaudren et l'Hermitage, et l'absence de quelques citoyens de notre commune, commencent à inquiéter les vrais républicains (suite à notre demande d'envoyer les 108 hommes que vous aviez annoncés pour le 28 pluviôse).

« Nous sommes instruits que, depuis 3 jours, un rassemblement considérable occupe les communes de l'Hermitage et Allineuc ; qu'en cette dernière, des prêtres réfractaires et séditieux ont fait leurs anciennes cérémonies ; après avoir invité leurs auditeurs à venger la mort du "tyran" et à maintenir leur sainte religion ; ils ont donné la communion après une absolution collective ; ce grand rassemblement a pris une route inconnue ; nous savons d'après les informateurs que nous avons, que quelques déserteurs de cette bande sont rentrés dans leur commune, mais que le plus grand nombre est absent.

salut et fraternité ! »

Une Imprimerie qui se modernise

IMPRIMERIE QUINTINAISE

Travaux Typo / Offset - noir et couleur

Scanneuse - mise en page - dessin
Impression laser - scanner
Rapports de Stages

Photocopies minifute

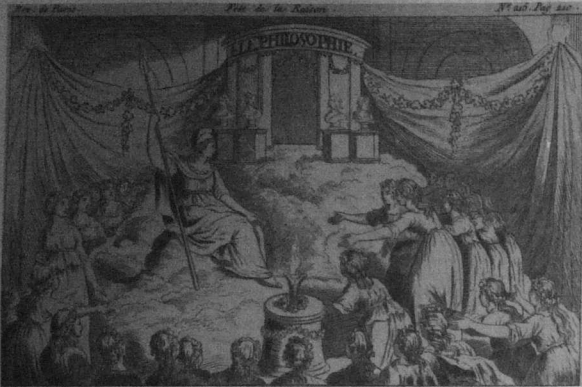
☎ 96.74.94.98 Rue au Bié

FRUITIER - FORESTIER - ORNEMENT

PÉPINIÈRES BRETONNES

JOËL PÉHU

51, RUE DE BREST - 22000 SAINT-BRIEUC - 96.33.19.08



Le Décadi 20
Brumaire de l'an
2^e de la
République
française une et
indivisible, la
Fête de la
Raison a été
Célébrée dans la
Cité devant l'Eglise
de Notre-Dame.

Entre-temps, la déchristianisation s'accroît (adoption du calendrier républicain dès septembre 1792; les mois étaient divisés en « décades » et le dimanche était remplacé par la fête du « décadi »); elle atteint son paroxysme jusqu'à la chute de Robespierre (9 thermidor 1794); pendant cette période, la Convention impose aux prêtres et religieux le serment de liberté-égalité; les insoumis doivent quitter la France; puis, elle instaure le culte de la Raison. Il faut attendre vendémiaire et brumaire de l'an III 1794 pour qu'une trêve soit faite aux réfractaires, mais l'accalmie n'est que passagère, car les archives relatent que :

Le 8 vendémiaire an III

« Une perquisition aux fins d'arrestation des citoyens Gallais et Boutier, prêtres, a été effectuée, les gendarmes se présentent au domicile du citoyen Gallais qui demeure au bas de la rue des Forges; sa mère répond qu'elle ignore où est son fils, néanmoins, la maison est fouillée mais en vain; cependant, plainte est portée contre lui, ils se rendent aussi au domicile du citoyen Paul Boutier et le trouvent au lit, malade; on lui annonce qu'il est en état d'arrestation mais qu'étant souffrant, on lui permet de rester chez lui tout en étant surveillé. »

JUREURS OU CONSTITUTIONNELS

Dès le début de 1791, après le départ pour Paris (où il sera du reste arrêté) de l'évêque de Saint-Brieuc, (Mgr de Bellescize), un nouvel évêque constitutionnel est nommé par l'assemblée du département; il s'agit de Jean-Marie Jacob jusqu'alors recteur de Lannecbert; considérant la demande de démission de M. Souvestre, il nomme un nouveau curé à Quintin.

11 juin 1791

M. Charles-Pierre Nau est nommé curé par l'évêque constitutionnel (son prédécesseur devra vider le presbytère), il prononcera son serment dès le lendemain, à l'église, devant l'assemblée du corps municipal.

20 juillet 1793

Une demande est adressée au district pour demander deux chœurs en attendant que le curé constitutionnel puisse se procurer des vicaires (dont le nombre est fixé à quatre) à défaut, le curé Nau se fait aider par le citoyen Burlot, sous-diacre. Le prix des messes est fixé à 24 sols.

22 juillet 1793

L'évêque retire les pouvoirs de confesser à tous les prêtres réfractaires; le curé Nau vient formuler une demande de sursis de cette injonction jusqu'au moment où il aura trouvé des vicaires, il en trouvera un, Jean Pommeré, à titre provisoire.
Le serment civique (loi du 11.08.92) est exigible à tout citoyen recevant un traitement de l'Etat; c'est le cas, entre autres, des prêtres jureurs, et par la suite, il leur est demandé de déposer aux autorités municipales, leurs « lettres de prêtrise ».

24 mars 1794

Le citoyen Jean Tardivel, curé constitutionnel à Saint-Donan, vient déclarer qu'il désire abandonner ses fonctions; il dépose plusieurs pièces qui lui avaient été remises au moment de son sous-diaconat, diaconat et prêtrise par l'évêque de Nantes.

27 mars 1794

Le curé Nau vient déclarer qu'il n'a jamais reçu aucun papier de l'évêque de Saint-Brieuc concernant ses ordres majeurs; à défaut, il dépose un « exeat » que lui a délivré Mgr Jacob; après délibération, les autorités lui donnent acte de son dépôt; le même jour, le vicaire Pommeré déclare qu'il n'est pas impossible qu'il ait reçu les documents demandés, mais qu'il les a, sans doute, égarés ou brûlés.

Il semble que les autorités municipales aient été bienveillantes à leur égard pour accepter ces déclarations un peu « insolites »!

6 octobre 1794

Les citoyens Hellard et Duval sont chargés de dresser l'état des ci-devant ministres du culte et religieux qui, ayant juré fidélité à la République, doivent recevoir une pension ainsi que ceux qui sont détenus (à Guenfol ou au vieux château) et à qui il est accordé deux sols par jour pour leur nourriture.

Mais il semble que l'Etat n'était pas empressé à verser les pensions promises.

22 nivôse an III

Un prêtre jureur (Jean Bréhiner de Châteaudren) est venu réclamer traitement et arrérages; il lui est dû: les trois derniers trimestres de l'an III; ceux de l'an IV et le premier semestre de l'an V^s, pension annuelle: 800 livres.

Après sa signature, sa description morphologique est consignée de la façon pittoresque ci-après:

* Taille: 5 pieds — 3 pouces* (environ 1,70 m), cheveux, sourcils et barbe châtain clair; yeux gris, nez et bouche moyens, menton rond, front haut, visage plein et coloré.*

La carte d'identité n'était pas encore née!

RELIGIEUX ET RELIGIEUSES

Dès le 23.10.1790

Une commission a été nommée pour prendre les noms de chacun des religieux et religieuses et leur demander s'ils veulent continuer la vie de communauté (suite à la loi de février 1790 supprimant les communautés religieuses).

Début 1791

Les scellés ont été apposés sur les meubles et effets des R.P. carmes et, sur la demande du directeur de Saint-Brieuc, un gardien a été nommé à cet effet.

6 mai 1791

Le citoyen Léon Macé, carme, déclare sortir des maisons de l'ordre et fixer son domicile à Quintin.

30 mai 1791

Les carmes demandent d'enlever le mobilier de leurs chambres; tous les objets mentionnés sur l'inventaire devront être présentés ainsi que le cheval de la communauté; après évaluation, leurs livres sont vendus.

Juillet 1791

Les ursulines refusent de se conformer à l'arrêté concernant la suppression des ordres religieux.

Cabinet ERIC LE MEN

AXA

ASSURANCES & PLACEMENTS

22, rue Belle Étoile

QUINTIN ☎ 96.74.80.59

PAIEMENT POSSIBLE PAR CARTES BANCAIRES

FÉMININ MASCULIN

MAUD Coiffure

LA PASSION d'une profession

QUINTIN 96.74.96.60	SAINTE-JULIEN 96.42.97.72	BOURBRIAC 96.43.49.47
------------------------	------------------------------	--------------------------

QUINTIN : OUVERT LE LUNDI DE 14 HEURES A 19 HEURES

Juillet 1792

Un membre du conseil est nommé pour aller au couvent des ursulines, perquisitionner dans leurs cellules et dresser un procès-verbal pour l'acceptation ou non de l'abandon de leur costume religieux; celles qui refusent sont incarcérées au vieux château.

Cependant, une mesure de clémence est demandée par les autorités municipales au directoire du département; elle concerne les « religieuses paulines » de l'hôpital; cette requête est ainsi formulée: « En raison de leur petit traitement (250 livres), elles ne sont pas en mesure d'acheter un autre habit (qui ne diffère pas d'ailleurs beaucoup de celui des veuves); de plus, elles rendent un grand service aux malades de la ville. »

Les religieuses qui se sont soumises ont été, comme les membres du clergé, contraintes au serment civique de 1792 et à une autre promesse de soumission en septembre 95 et il est relaté que dans le cadre de ce serment de l'an III, plusieurs religieuses sont venues apposer leur signature à la suite de la formule suivante:

« Le ... (date), s'est présentée la citoyenne (ou le citoyen) ... qui, sans s'écarter des règles de l'église auxquelles elles sont (ou ils sont) inviolablement attachés (attachés) déclarent se soumettre aux lois de la République. »

Suivent quelques signatures: Marie-Jeanne Monnier, Marie Sainte-Dubois, Jeanne Duverger, Eugénie Déron, Michèle Reux, Marie-Jeanne Gouédard... etc., tant « ursulines » et « paulines » à Quintin que carmélites de Guingamp; filles de Saint-Paul de Tréguier, clarisses de Dinan...

Elles viendront, elles aussi, réclamer les arriérés de leur pension et chaque demande est accompagnée de la même description physique que celle relatée plus haut pour J. Bréhinié.

Le 24 nivôse 1795

Ce sera la mise en liberté des religieuses incarcérées; certaines, ne sachant sans doute pas où aller,

demandent à retourner en prison; par la suite, elles seront logées chez le citoyen Duval-Desvallées.

PRISE DE POSSESSION DES BIENS D'ÉGLISE Dès mars 1790

Le procureur de la commune déclare qu'il prend possession de l'église paroissiale; nomination à cet effet de deux trésoriers.

Juin 1791

Vente du couvent et église des carmes⁸.

Juillet 1791

Les chapelles appartiennent à la Nation; elles devront être fermées; la collégiale est désignée comme église paroissiale, les reliques de Saint-Thurian y sont transférées.

Août 1791

La chapelle Notre-Dame, Grand'Rue, étant annexée à la prison, restera ouverte jusqu'à nouvel ordre.

La chapelle de l'hôpital n'échappe pas au décret de fermeture; cependant, le curé Nau intervient pour surseoir à cette exécution.

Les religieuses ursulines sont autorisées à entendre, les dimanches et fêtes, une grand'messe dans leur chapelle, avec portes fermées et sans son de cloches pour l'annoncer.

Une partie du mobilier de la chapelle Saint-Jean (les bancs en particulier) est transférée à l'église paroissiale.

Novembre 1791

C'est la descente des cloches de l'église des carmes et de celles de la tour Saint-Thurian qui est confiée au citoyen Etienne Guillet, par adjudication pour une somme de 50 livres 13 sols; trois cloches sont dirigées vers le Légé.

Mars 1792

Vente des objets encore existants dans les chapelles Saint-Julien, Saint-Sébastien, Saint-Fiacre, Saint-Yves.



Octobre 1792

Nomination de deux membres pour inventorier les meubles et objets de culte en or et argent à l'église paroissiale.

Mai 1793

Tant à Quintin qu'aux environs, la réquisition du cuivre et des cloches se poursuit pour l'obtention de deux pièces de canon; des casseroles de cuivre sont également saisies chez des particuliers.

Les cloches de la collégiale ne sont pas déplacées, mais en ce qui les concerne, on peut lire le récit suivant:

Juin 1792

« Le sacristain, Noël Guillemot, chargé jusqu'alors de faire sonner les cloches de la ci-devant collégiale à diverses heures du jour, s'est vu interdire cet exercice; à l'avenir, il lui faudra une autorisation expresse, ce à quoi il a promis de se conformer. »

UTILISATION DES LIEUX DE CULTE

L'église des carmes, vendue avec le couvent, fut mise à la disposition de la commune par le nouveau propriétaire; elle servit notamment de rassemblements des amis de la Constitution⁹; elle fut aussi le siège de réunions propres au redressement des propriétés imposables.

Le couvent des ursulines servit de prison. La chapelle Saint-Yves a été la première école des garçons et a été utilisée aussi pour le renouvellement de la moitié du corps municipal ainsi que la chapelle Saint-Sébastien; elles ont également servi, avec la chapelle Saint-Fiacre, au quartier général des corps de garde.

Quant à la chapelle Notre-Dame, elle réunissait en mars 1793 les pères, mères, frères, sœurs et enfants d'émigrés, qui devaient chaque jour répondre « présents » à l'appel de 10 h du matin.

Puis, le 2 thermidor de l'an III (1795), ce fut enfin la réouverture au culte de la chapelle Saint-Jean de l'hôpital, vidée de tout son mobilier, à la charge des catholiques de la pourvoir de tous les objets nécessaires.

Ainsi prend fin ce voyage relatant, à la lumière de ces quelques documents, ce que l'Église et ses membres ont vécu dans notre cité en cette période troublée et parfois terrible d'il y a deux siècles.

Marguerite LE LAY

NOTES

1. Par la suite, M. Souvestre partira pour l'Angleterre; après la tourmente, il retrouvera ses paroissiens et restera à Quintin jusqu'à sa mort en 1822; il est d'ailleurs inhumé dans la basilique.

2. Puisqu'il s'agit de Plainet, comment ne pas évoquer ici la mémoire du curé de cette paroisse, François Corniaux. L'Assemblée de 1789 à Versailles, semblant supprimer les injustices criantes, lui apporte un grand espoir, sa sympathie pour les idées nouvelles le fait participer au « processus révolutionnaire »; le 12 juillet 1790, il est élu président de l'Assemblée électoral du district de Saint-Brieuc qui doit nommer la nouvelle administration, mais lorsqu'il prend connaissance de la constitution civile du clergé, il remet sa démission au directoire du district « car, cette constitution est trop destructive de la religion pour que jamais je puisse l'adopter. » Ayant refusé de prêter le serment civique, il entre dans la clandestinité, sa tête est mise à prix; il doit rester caché cinq mois près de Quintin, puis, il part pour la capitale où il est arrêté le 9 août 1793; après plusieurs mois d'emprisonnement (dont les derniers à la conciergerie) il comparait devant le Tribunal révolutionnaire et guillotiné le 21 prairial an II (10 juin 1794) et pourtant, quatre ans plus tôt, avec quelle conviction, ce prêtre breton avait affirmé l'espérance que la Révolution susciterait en lui (2000 ans de christianisme, tome VII).

3. Les membres du clergé furent, au moment de la Grande Terreur, obligés de déposer leurs « lettres de prêtrise » délivrées par l'évêché au moment de leur ordination; Mgr Jacob refuse de le faire; il devient alors « insoumis » et emprisonné à Guenfol en Quintin, puis à Saint-Brieuc; en 1795, au moment de l'acalmie, il s'efforça de réorganiser son diocèse, privé de tout traitement, il dut loger dans une petite maison sur la place de la cathédrale; il y mourut le 28 mai 1801 (La Vie diocésaine, juillet 1989).

4. Permission de circuler dans un autre diocèse.

5. D'ailleurs, à cette époque, l'Assemblée avait répondu que la République ne salariait plus les ministres d'aucun culte (Le clergé séculier, Jean Ouenlard).

6. Le pied = 0,3248 m; le pouce = 0,027069 m.

7. L'église des carmes servait temporairement d'église paroissiale depuis que l'église Saint-Thurian menaçait ruine, fut interdite au culte. (Les carmes de Quintin et leur couvent, P. Hamon).

8. Le tout fut acheté par Jean-Baptiste-François Mazuric le 6 juin 1791 pour une somme de 27 000 livres (Les carmes de Quintin et leur couvent, P. Hamon).

9. Les carmes de Quintin et leur couvent, (P. Hamon).

*Pour les fêtes de fin d'année,
Ajoutez l'esprit à votre feuille*

Choisissez :

- le règlement direct de vos factures
- le paiement mensuel

96 74 48 48

Unité d'Exploitation de Plérin

sérandour
Volaitier

POULET FERMIER

POULET BLANC - POULE - COQUELET - PINTADE

LANFAINS — 22800 QUINTIN
96.74.85.75 TÉLÉX : 950 462 F
DÉCOUPES FRAÎCHES - SURGELÉS

LA PRISE DE QUINTIN PAR LES CHOUANS



Alors que le département des Côtes-du-Nord comptait plus de 500 000 habitants, aucune ville n'en possédait 10 000 et Quintin avec plus de 5 000 faisait alors figure de centre important. L'histoire même de la ville plaçait celle-ci aux premiers rangs.

Par son industrie linière elle avait acquis un renom qui dépassait largement les frontières de l'Hexagone et une bourgeoisie marchande s'y était installée.

Par contre les tisserands étaient très pauvres et peu d'entre eux étaient couchés sur les rôles de capitation.

C'est dans ce contexte économique et social que Quintin vécut la Révolution. Mais il ne se produisit, durant cette époque, aucun événement de grande importance comme ce fut le cas à Bréhand-Moncontour, Saint-Brieuc ou Tréguier.

Il est probable qu'au sein des familles les membres étaient divisés quant aux opinions mais sans que cela n'amène à des actions meurtrières.

Cependant c'est à Quintin que naquit le 16 avril 1762 Garnier de Kérigant François-Marie apparenté, par sa mère, à Robert Surcouf. De Kérigant épousa le 5 juillet 1788 Mlle Elisabeth-Olive Le Texier de Boscent. La sœur de cette dernière était l'épouse de Le Gris du Val qui devait jouer un rôle important dans la guerre civile engendrée par la Révolution.

C'est donc près de Quintin, dans la commune du Bodoéo où se trouvait le manoir de Kérigant et au château de Boscent que se décidèrent de nombreuses actions menées par les chouans contre les garnisons républicaines; tel fut le cas pour Quintin le 7 thermidor de l'an III (21 juillet 1775).

La garnison républicaine de Quintin, comprenant alors deux compagnies d'infanterie et un détachement de cavalerie auxquels s'étaient joints quelques habitants, était placée sous les ordres du citoyen Le Page. Au petit matin, de la porte Saint-Julien, l'alerte fut donnée. Trois colonnes de chouans, sous les ordres de M. de Pontbellanger, s'infiltrèrent par le Vau du Gouët, la rue Rochonnet et la porte Saint-Julien. Après une faible résistance et devant le nombre important des envahisseurs (7 000 à 8 000) chouans, la garnison se replia prudemment par le chemin de Châtelaudren, évitant ainsi l'encerclement.

Les Bleus investirent la ville sans difficulté et M. de Pontbellanger, installé à l'hôtel de la Grand-Maison (rue Belle-Etoile) provoque deux bannies exigeant de la population la remise immédiate, sous peine de mort, de toutes les armes et munitions que pouvaient détenir les habitants de la cité, ainsi que tout outil, tels pic, tranche, faux pouvant être utilisés comme arme de défense.

D'autre part la ville fut imposée à verser une contribution de guerre de cent mille francs, somme énorme que ne pouvaient satisfaire les habitants.

Une délégation menée par M. Villart fut reçue par M. de Pontbellanger et obtint que la contribution soit réduite à 15 000 francs. Cette somme fut remise mais nul ne sait ce qu'elle est devenue, pas plus d'ailleurs que le reçu qui en fut donné par le chef chouan, lequel venait d'apprendre que les généraux républicains de Champeaux et Crubelier étaient signalés aux limites de Quintin, venant des landes de Lanfains, s'empressa d'évacuer la ville et se replia dans un premier temps vers Châtelaudren puis vers Corlay. A Corlay, à la suite d'une émeute de ses soldats, il se démit de son commandement au bénéfice de Georges Cadoudal qui, à grand peine, ramena l'armée royaliste dans le Morbihan où elle se disloqua.



Cinq ou six citoyens avaient été tués au cours des accrochages, dont le commandant de la garde nationale. Mais l'on peut dire que, hors les pillages qui étaient inhérents à toutes les actions militaires, la ville de Quintin s'en tira assez bien. Que fût-il advenu si l'armée royaliste y était demeurée dans l'attente des troupes républicaines conduites par les généraux de Champeaux et Crubelier? Il y eut bien les réquisitions de chevaux, harnais, chemises, puis le pillage des vivres, des habits, mais tout cela devait, le calme revenu, faire l'objet des règlements de comptes entre les citoyens : dénonciations des pillards et des déserteurs passés à l'ennemi. Les citoyens Frelault, maire, Célestin Damar, Augustin Garnier, Jean Rolland, Chassin des Essarts et autres officiers municipaux furent chargés par le Comité de salut public de vérifier les déclarations et de les chiffrer, en vue d'indemniser la population.

Quintin avait perdu ce jour-là son arbre de la liberté, les drapeaux de la République avaient été abattus ainsi que la flamme tricolore qui flottait sur le clocher de la collégiale et les gendarmes avaient perdu leurs chevaux et leurs équipements. Mais auparavant, du 20 octobre 1793 jusqu'au 27 novembre 1794, l'ex-couvent des ursulines avait été rempli de suspects; la liste en est longue. C'était aussi l'époque où, outre le conseil municipal, une commission révolutionnaire de douze membres avait orné la ville d'une déesse Raison en la personne d'une ancienne cuisinière nommée la veuve Larose.

Pierre FORGET

LES ÉCOLES À QUINTIN SOUS LA RÉVOLUTION DE 1789



C'est le 29 frimaire an II de la République française, « une et indivisible » (c'est-à-dire le 19 décembre 1793) que la Convention nationale a voté un décret « sur l'organisation de l'Instruction publique », ordonnant quelques jours après que les corps administratifs fassent publier et exécuter ce décret dans leurs départements respectifs.

C'est ainsi que l'on a vu s'ouvrir à Quintin des classes de garçons et des classes de filles, le 3 septembre 1794 pour les garçons et le 8 septembre 1794 pour les filles.

Il y avait quatre classes de garçons de 60 à 63 élèves par classe et trois de filles de 90 élèves par classe environ.

L'article 4 du décret stipule : « Les citoyens et les citoyennes qui se vouent à l'instruction ou à l'enseignement de quelque art ou science ce soit, seront désignés sous le nom "d'instituteur" ou "d'institutrice" ». Les quatre premiers instituteurs à Quintin furent : Lucas père, Lucas fils, Oisel et Guillemot. Les trois premières institutrices furent : Marie-Geneviève Chevonne, Lucie-Françoise Ferary et la « citoyenne » Lavergne.

On peut s'étonner du nombre considérable d'élèves dans chaque classe. C'est que les instituteurs et institutrices étaient salariés par la République à raison du nombre d'élèves qui fréquentaient leurs écoles (article III, section III du décret).

Où se trouvaient ces écoles ou ces classes? L'état actuel des recherches aux archives municipales ne permet pas de le dire. Ce que l'on sait, par contre, c'est que les élèves étaient répertoriés par quartiers : La Ville Close, La Montagne, L'Opinion, La Fraternité, La Révolution. Ces appellations « La Montagne, L'Opinion, etc. » étaient à la mode révolutionnaire du temps. Certes un certain nombre de rues avaient été débaptisées : la Grand' rue devint la rue de la Liberté; rue Notre-Dame, rue de la Raison; rue du Four, rue de l'Union; rue Belle-Etoile, rue Guillaume-Tell; rue du Jeu-de-Paume, rue Marat; rue Saint-Thurian, rue de la Montagne; rue du Vau-de-Gouët, rue de la Révolution; rue des Portes-Boulaïns, rue des Sans-Culottes; rue Saint-Yves, rue de la Constitution. Mais est-ce à dire que

le quartier « La Montagne » était celui de la rue Saint-Thurian, et le quartier « La Révolution » celui de la rue du Vau-de-Gouët? Par ailleurs les classes étaient-elles réparties dans les quartiers ou étaient-elles groupées?

Peut-on parler de livres de classe? La Convention nationale a chargé son comité d'instruction de lui présenter « les livres des connaissances élémentaires absolument nécessaires pour former les citoyens » et a déclaré que « les premiers de ces livres sont les Droits de l'homme, la Constitution, le Tableau des actives héroïques et textueuses ». D'ailleurs à Quintin ces livres ont été remis aux élèves en application des décisions de la Convention nationale.

La Convention nationale ajoute : « Les citoyens et les citoyennes qui se borneront à enseigner à lire, à écrire et les premières règles arithmétiques, seront tenus de se conformer, dans leurs enseignements, aux livres adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale. »

Les enfants n'étaient pas admis dans les écoles avant l'âge de six ans accomplis; ils devaient y être envoyés avant l'âge de huit ans. Ils ne pouvaient être retirés qu'après avoir fréquenté les écoles « pendant trois années consécutives ».

Les parents qui ne se conformaient pas à ces prescriptions pouvaient être condamnés, la première fois à une amende égale au quart de leur contribution; en cas de recidive, ils étaient regardés comme ennemis de l'égalité et privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen.

La Convention nationale prescrit aussi que les instituteurs et institutrices ne donnent aucune leçon particulière, ne reçoivent des citoyens aucune espèce de gratification sous peine d'être destitués.

Il est probablement intéressant de savoir qu'au moment même où la Convention nationale se penchait sur ce problème de l'institution publique, elle devait aussi faire face à d'autres problèmes. Le même jour du 29 frimaire an II, les armées de la République prenaient aux Anglais la ville de Toulon, après un long siège où devait se distinguer un obscur capitaine d'artillerie... nommé Bonaparte.

Ce décret de la Convention annonçait déjà les lois sur l'école gratuite, obligatoire et laïque dont l'artisan sera Jules Ferry de 1881 à 1886.

Jean BERNARD

Choix important :
Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie,
Orfèvrerie, Coupes sportives



ATELIERS DE RÉPARATION SUR PLACE :
HORLOGERIE, BIJOUTERIE, GRAVURE

François POISSON

22, Grande-Rue - QUINTIN
☎ 96.74.94.18

Oriades

Les bijoutiers de votre temps

BÂTIMENTS ET MAISONS IMPLANTÉS A LA RÉVOLUTION
suivant plan Zone de Protection Patrimoine Architectural Urbain - 1987

Lieu - rue	XVI ^e et avant	XVII ^e	XVIII ^e
	1500-1600	1600-1700	1700-1800
Château	Tour Archives escalier Vau- de-Gouët	Vieux château Étang	Rue Notre-Dame, entrée impasse de la Pompe
rue Saint-Thurian	Anc. chapelle Saint-Sébastien	24 - 25 - 59	2 - 4 - 6 - 10 - 12 - 18 - 22 - 32 - 34 1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 11 - 13 - 15 - 25 - 27 - 37
Place 1830 Impasse de la Pompe			4
Rue Notre-Dame		5 - 7	
Rue Belle-Etoile	2 - 4 - 14 - 16 - 18		4 - 6 - 8 - 10
Rue au Lait	12 - 14		4 - 14 - 16 (PTT) - 13 - 19
Rue au Lin		8 - 12	9,8
Rue Abbe-Fleury		7	25 - 27 - 13 - 3 - 1 - 20 - 22 - 12 - 6 - 8
Grande-Rue	31 - 33 - 37 - 43	35 - 29 - 19 - 15 - 26	
Rue de la Vallée		7	
Rue du Jeu-de-Paume			2 - 10 - 14 - 16
Place du Martray			1 (Perception) - 5 - 9 - 8
Place de la Mairie			Mairie, maison à cadran solaire
Rue des Carmes			2 - 4 - 1 (Hôpital)
Rue des Douves			5 + 2 pavillons
Rue Émile-Nau			2
Rue des Degrés		14	1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 10
Rue des Forges		9	3 - 7 - 13 - 15 - 1 bis
Rue Marechal-Leclerc			4 - 12
Rue Saint-Yves		Chapelle	8 - 14
Rue des Ursulines			Ancien couvent (1707)
Rue des Croix-Jarrots			5 - 7 - 9 - 11 - 15 - 23 - 31 - 37 - 24 - 22 - 10
Rue de la Berliche			2 - 8 - (10, abattue récemment)
Rue du Vau-de-Gouët		4	3 - 5 - 11 - 6 - 18 - 20 - 22
Place du Carouge			6
Petite-Rue			8 - 10
Rue des Portes-Boulains		10 - 14 - 18 - 15	4 - 14
Rue de la Madeleine		18	
Rue Rochonen		25, Chapelle Saint- Fiacre	1 - 21 - 4 - 12 - 16 - 18 - 30 - 32
Rue du Gasset		29	4 - 10 - 12 - 16 - 9
Ruelle du Pissot			Guenfoll
	14 maisons	24 maisons	109 maisons + hôpital et ancien couvent

QUEL HABITAT A QUINTIN A LA RÉVOLUTION ?...

...Une interrogation intéressante nous invitait à penser le Quintin de cette époque : ses monuments, places, rues, et par là même ses **maisons**.

Petite cité féodale, Quintin dans sa partie ancienne a conservé, en grande partie, la même configuration, permettant ainsi de s'y retrouver aisément.

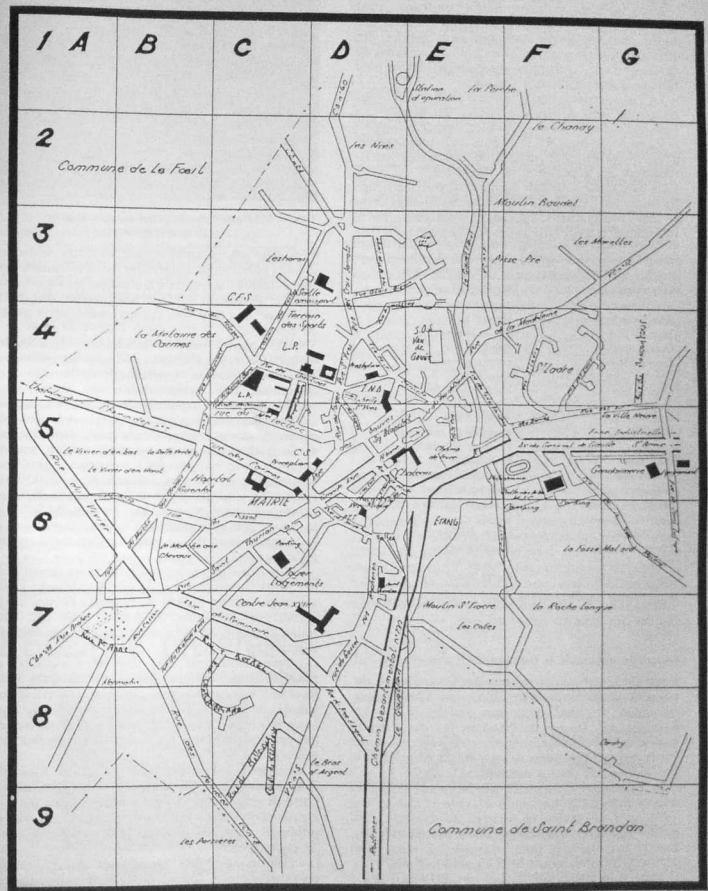
Pour établir la situation des bâtiments et maisons déjà implantés à la Révolution et afin d'être aussi exacts que possible, nous nous sommes référés au plan de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) dont la ville de Quintin s'est dotée en 1987.

Dans les documents communiqués pour la rédaction de ce bulletin, nous y trouvons un acte de vente de l'hôtel Grand-Maison, rue Belle-Etoile, daté de 1663 (?)

Et rue de la Berliche, au n° 1, gravé dans une pierre : LIBERTE-EGALITE (1794 ?).

Bonne promenade dans ce Quintin 1789.

Joseph GOLHEN



VIE DE GARNISON

Une activité militaire assez soutenue s'est déroulée à Quintin pendant la période révolutionnaire. Outre la garde nationale et le service des prisons, des troupes d'infanterie et de hussards de la valeur d'une compagnie ou escadron (environ cent hommes) séjourneront à Quintin.

Le recrutement des hommes était assuré par tirage au sort. Ainsi, sur l'ordre du général La Fayette, il fut procédé, selon les prescriptions de la loi du 25 juillet 1792, le 20 août de la même année à un tirage au sort en vue de constituer ou de renforcer les grenadiers et chasseurs.

La liste ci-dessous fait apparaître pour ce tirage les noms des citoyens de Quintin désignés et celui de leurs remplaçants; un seul citoyen s'était porté volontaire, il s'agit du ci-devant Méritte.

Désignés	Remplaçants
Gabriel Mazurie	Pierre Chauvelle
Noël Guegan	par lui-même
Nicolas Delarun	Harel
Yves Le Coq	par lui-même
Gérard Jean	Julien Martin
Georges Macé	par lui-même
Charles Garnier (Carho)	Jean Mahé
Charles Simon	Mathurin Le Borgne
Jacques Kevellec	par lui-même
Pierre Bosset	Alain Le Mee
Victor Veillet	François Le Couturier
Jean-Louis Le Breton (ainé)	François Salomon
Yves Moy	Jean Heliou
Yves Duval	Jean-Louis Chapron
François Tanguy	Jean Le Moulec
Magdelein Simon	François Nicolas
Gabriel Dubugne	Mesleard
Guy Cormier	Hervé Adelain
Charles Fraval	Joseph Chauvel
Jacques Simon	Louis Briand
Joseph Bellom	Pierre Huby

Les soldats remplaçants pour servir étaient payés par les désignés au tirage au sort.

La garde nationale à Quintin

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, votée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale, stipulait dans son article XII: « La garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique: cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée. »

Le 14 octobre 1791 sera votée la loi sur l'organisation de la garde nationale. C'est le 17 décembre 1791 que le corps municipal de Quintin, en conformité avec l'article premier de cette loi, a ouvert les registres pour recevoir les noms des citoyens qui désireront être « garde national ».

Mais il faut expliquer aux citoyens « leur obligation de s'inscrire ». On profite, pour cela, des prônes et « des sorties de messes paroissiales »: il



En 1793, conscription en pays breton in "Armées d'aujourd'hui"

n'est donc pas question, encore, de lutter contre les prêtres et le clergé, en général. Le corps municipal votera même l'octroi d'un traitement au sous-diacre Burlot, « Attendu les services rendus par ledit Burlot et ceux qu'il peut encore rendre par le défaut de clergé ».

« L'instruction » relative à la loi sur l'organisation de la garde nationale sera « lue, affichée, publiée » dans les différents « carrefours de la ville », et distribuée aux commissaires de police, aux commandants et capitaines de chaque compagnie.

Tous les citoyens actifs sont « requis » de s'inscrire sur les registres de la garde nationale, qui seront tenus ouverts au secrétariat de la municipalité. « Ce n'est pas pour assujettir nos Chers Concitoyens à un service dispendieux et difficile c'est pour les faire jouir de la plénitude de leurs droits que nous les appelons, au nom de la loi, à la conscription civique. » « Citoyens, écoutez-nous et connaissez un des grands bienfaits de la constitution. »

« Ainsi, outre la force militaire, il y a dans l'État une autre force composée de tous les citoyens, prêts à s'armer quand le bien de la patrie l'exige. Cette force, c'est la Garde Nationale... Elle doit être toujours prête, quand l'intérêt public réclame ses secours... »

« Vous montrerez que vous êtes citoyens et patriotes, c'est-à-dire, attachés tendrement à votre pays et à vos concitoyens... protecteurs et conservateurs de la tranquillité publique, ennemis de tous ceux qui voudraient la troubler et inquiéter les citoyens qui vivent en paix sous la protection des lois. »

« Exceptée la garde de nuit, qui se fera à tour de rôle pendant qu'elle sera nécessaire, vous n'avez point de service ordinaire à remplir... vous serez le corps protecteur de la liberté et de la sûreté publique, vous serez l'espoir, l'honneur et le salut de notre pays. »

« Hâtons-nous de contracter l'engagement solennel d'être à jamais unis, de nous garder, de nous défendre mutuellement, de vivre et de mourir libres, fidèles à la nation, à la loi et au meilleur des

Rois. » (Un peu plus d'un an après, le « meilleur des Rois » était guillotiné!)

Quant à ceux « qui se refuseraient à l'honneur de la conscription civique » il leur coûterait des condamnations pécuniaires.

Quels seront ceux qui seront exemptés de cette « conscription civique »? « Les femmes, les veuves et les filles, les personnes au-dessus de 60 ans, les jeunes gens en dessous de 18 ans "que leur bas âge rendent plus nuisibles qu'utiles dans les armées", les hommes que la faiblesse de leur santé ou leurs infirmités rendent incapables de combattre. » Restent les « citoyens de 18 à 60 ans », dont il faut encore exclure les officiers municipaux et procureurs de la commune « plus nécessaires à leurs postes pour l'exécution des lois et des mesures que nécessitent les dangers de la Patrie », les ecclésiastiques et les pères de famille « nécessaires à leur ménage pour l'ensemencement des terres ».

Ce service de garde national était gratuit. Il ne faut pas confondre la garde nationale constituée par les citoyens et garde « soldée », c'est-à-dire qui reçoit une solde, la gendarmerie et les « troupes de ligne ».

Comme l'attestent deux procès-verbaux du 15 janvier 1792: il s'agissait notamment de désigner les commissaires pour « coopérer à la formation de la garde nationale ». Cela se faisait au suffrage universel. Se sont réunis, après convocation par bannies, par le corps municipal et « au son de la cloche », les citoyens actifs, qui ont dressé les tableaux des quatre classes de citoyens (femmes, veuves et filles, jeunes gens de moins de dix-huit ans, etc.).

Il est apparu que six compagnies pourraient être constituées (un peu plus d'une centaine d'hommes par compagnie) et une septième, compagnie de grenadiers, prélevée sur les six autres. Les six compagnies étaient celles de la Grande Rue, du quartier des Halles, du quartier Saint-Thurian, du quartier Rochonen, du quartier des Croix-Jarrots, du quartier du Vau-de-Gouët.

C'est par élection qu'étaient nommés les capitaines, lieutenants, sergents et caporaux de chaque compagnie. Ces compagnies se réunissaient pour cela: les deux compagnies de la Ville Close, halle au blé (à l'heure actuelle garage), celle de Rochonen, à la chapelle Saint-Fiacre, celle de Saint-Thurian, à la chapelle Saint-Sébastien, celle du Vau-de-Gouët et des Croix-Jarrots, à la chapelle Saint-Yves.

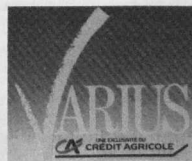
Chaque homme de la garde nationale, ayant reçu arme à feu et munitions, la municipalité devant certains excès, a dû « confirmer exactement les dispositions prescrites par la loi sur l'emploi des armes » qui ont été confiées.

En effet, la municipalité signale que « journellement » on entendait tirer des coups de fusils et de pistolets, que plusieurs enfants ont été aperçus « à en tirer au risque de blesser les passants ou occasionner un incendie lorsqu'ils le font près de maisons couvertes de paille ». En conséquence, la municipalité demande « qu'il soit défendu de tirer dans la ville des coups de fusils et de pistolets, aux marchands de poudre d'en distribuer aux enfants « en dessous de l'âge de 25 ans » ou à des gens « sans aveu », « sous aucun prétexte ».

Et elle ajoute: « Aussi, voyez, chers concitoyens, à quels dangers la ville serait exposée, s'il était permis de s'armer toutes les fois qu'une querelle entre des particuliers trouble la tranquillité d'un quartier, [...] toutes ces querelles deviendraient bientôt des batailles. Non, non, ce n'est point de cette manière que la loi a pourvu au maintien de l'ordre public. Ecoutez ces dispositions et admirez-en la sagesse. »

L'article 3, section 3 de la loi sur la garde nationale dit: « Les gardes nationaux ne seront employés qu'à défaut et cas d'insuffisance, dans les villes où il y en a, et des troupes de ligne. » « Tout citoyen qui sans un ordre préalable aurait pris les armes ou qui se servirait pour son utilité personnelle ou pour la chasse des armes qui lui ont été confiées par la Municipalité, sera désarmé sans préjudice des autres peines prononcées par la loi. »

L'Épargne préférée...
par plus de 2500 personnes chaque jour



1, place 1830
22800 QUINTIN ☎ 96.74.86.17

Les problèmes d'intendance

Les équipements, armes et vêtements, et aussi peut-être dans une moindre mesure le ravitaillement



Claude LE NÉDÉLEC
2 96.74.86.01

6, place de la République — QUINTIN

VIDÉO • TÉLÉ • HI-FI • C.B. • CANAL+
VIDÉO-CLUB • TÉLÉPHONE DE VOITURE
COMPACT DISC • DISQUES • CASSETTES

étaient les préoccupations majeures des chefs militaires de cette époque.

Si l'alimentation était moins critique pour les forces armées, c'est que celles-ci étaient servies en priorité comme en témoigne cette correspondance du 8 nivôse (décembre 1792) : « *L'hiver est très rude, les approvisionnements sont impossibles, les chemins sont pris dans la neige et la glace et interdisent tous charrois de grains et autres denrées. Les citoyens sont affamés, la situation est critique, mais la force armée est servie en priorité.* »

En revanche, les équipements font défaut, comme le montre cette lettre de la municipalité de Quintin aux administrateurs du district : « *...Nous recevons à l'instant une lettre du citoyen Morin capitaine commandant notre détachement à l'Hermitage, réclamant des souliers pour 52 hommes, nos volontaires ne sont pas assez aisés pour s'en procurer. Vous savez que dans ce moment, nos autres citoyens sont obligés de faire des patrouilles de jour et de nuit, étant démunis, se trouvent hors d'état de faire du service. En conséquence, nous vous prions au reçu de la présente de nous faire livrer 150 paires de souliers que nous remettrons à nos volontaires.* »

Dans tous les cas les militaires se ravitaillent dans la ville où ils séjournent. Ainsi, une compagnie de la brigade d'infanterie légère forte de 99 hommes partie de Loudéac et venue en bivouac à Quintin a été ravitaillée par les citoyens Jacques Gallais, boulanger, qui a fourni 99 rations de pain, et Jean Blaise, boucher, rue du Vau-de-Gouët, qui a fourni 99 rations de viande.

Ceci n'était sans doute pas sans poser des problèmes sérieux car ces militaires venaient en surnombre de la garnison.

Il arrivait aussi que la troupe de passage soit même plus nombreuse. Ainsi le 28 brumaire de l'an VIII, le général Houdelot vint à Quintin à la tête d'une colonne d'environ mille hommes. Le compte rendu (cf. archives de Quintin) révèle « *qu'à défaut du préposé aux étapes de la troupe en marche, un agent municipal réussit à pourvoir à la subsistance des militaires en faisant acheter des grains et en les faisant mettre en pains, ainsi que du journaux.* » nécessaires pour la cavalerie, le tout aux frais d'entrepreneurs, que la municipalité devra faire travailler ultérieurement.

Boulangerie - Pâtisserie
Michel GOARIN
Une équipe de professionnels
au service de la qualité
vous souhaite une bonne année 90
Rue Château-Gaillard - ☎ 96.74.88.61

Les réquisitions

C'était le seul moyen pour les autorités de faire face aux situations, elles ne s'en privèrent pas. C'est ainsi par exemple que du 23 brumaire (octobre 1793) au 6 frimaire (novembre 1793), trois réquisitions intéressèrent le pays de Quintin. Chaque fois la fibre patriotique fut exaltée comme en témoigne le préambule à la réquisition du 23 brumaire.

Aux citoyens

« *...citoyens, notre commune s'est toujours fait devoir de mettre promptement à exécution, ce qui contribue au bonheur de la République et notre conduite ne se démentira jamais.* »

Charge le citoyen L. Limon à requérir, à savoir :
• chez Michel Pevot, trois bœufs, à Saint-Bihy
• chez Michel Le Roux, deux bœufs, à Saint-Bihy
• chez Yves Sangan, trois bœufs, à Saint-Bihy
• chez Félix Cottin, quatre bœufs, Le Fécil.

Le 25 brumaire - octobre 1793
• même réquisition, quatre bœufs
• frais d'achats et de conduite.

Le 6 frimaire - novembre 1793
• Réquisition dans la commune de Quintin, des outils, 18 pics, 20 pelles, 1 pioche, 7 tranches, 2 masses.

« *...Vous voudrez bien nous en tenir compte, nous vous faisons parvenir en plus.* »

14 chemises, 4 paires de souliers, 3 culottes, 2 gilets, 9 paires de bas de laine.

« *Toutes ces hardes proviennent de dons de la société patriotique de notre commune dont nous vous prions de nous accuser réception.* »

L'état des chambres des casernes

Le compte rendu d'une revue de chambres et de casernement passée à la caserne du « Vieuchateau » donne une description fidèle du mobilier à l'intérieur des chambres. Ainsi la chambre n° 9 (il y avait 23 chambres) comportait 5 lits.

« *...La porte d'entrée à clinche et mentonet, crampon et poignée de fer. La fenêtre à droite en entrant est condamnée avec ses volets, l'autre à quinze carreaux en verre, dont cinq fêlés ou plombés, avec targettes haut et bas et crampons, les volets sont en bois et garantis en fer, trois portemanteaux pour havresacs, un râtelier d'armes, une planche à pain, un chandelier de bois, deux portemanteaux pour les gibernes.*

« *Le premier lit : Marc Boschat [il s'agit du nom de la personne chez qui le lit a été réquisitionné et non de celui de l'occupant], bois de lit, paillasses, traversin de plume, matelas, deux draps de lit, une couverture d'indienne piquée, suivent les détails des autres lits.* »

RADIO - TÉLÉ - HIFI - ÉLECTRO-MÉNAGER
Jean MOREL
Le Vieux-Bourg ☎ 96.32.40.03

Les billets de logement

Le logement des militaires chez l'habitant était bien souvent la seule solution notamment en cas d'arrivée de renfort, comme en témoigne cette délibération de l'administration municipale du 28 messidor (juin 1792).

« *...après délibération, l'administration municipale de Quintin ordonna de pourvoir au casernement de 150 hussards et de 50 chevaux annoncés par le général Rommans pour arriver le premier du mois prochain. L'agent municipal prit les dispositions suivantes.*

« *Il requit les citoyens afin de fournir pour le 30 messidor un lit complet (billet de logement).*
« *A la caserne du Château à raison de 1, 2, 3, 4, 5 voir 6 hussards par chambre, celles-ci étant au nombre de 23.*

L'état des prisons

Les prisons de Quintin qui, outre le Château et les Ursulines, comprenaient aussi le Château-Gaillard et La Palestine, n'ont en fait de prison que le nom.

Une correspondance du 17 ventôse (février 1792) nous en donne un élogieux constat. C'est une demande de renseignements du district de Saint-Brieuc sur l'état des prisons quintinaises ; dans ce compte rendu il n'est fait état que d'une prison, sans doute le Château.

District : Combien y a-t-il de prisons dans la ville de Quintin et leur état ?
Réponse : Une seule prison, elle n'appartient pas à la ville, elle est la propriété du ci-devant seigneur Mammains. Les classes des prisonniers s'y confondent, la seule différence des sexes donne des appartements séparés.

District : Les quatre classes de prisonniers 40 civils, 60 criminels, 50 vagabonds, 140 correctionnels se confondent-elles ? Ou sont-elles renfermées, dans des prisons distinctes ? Les prisons ont-elles des revenus ? En quelles villes ou communes sont ces prisons ?

Réponse : En la nôtre, il n'y a qu'une commune.
District : Combien chacune peut contenir de prisonniers ?

Réponse : Trois appartements seulement sont destinés à la réclusion, la basse fosse pouvant contenir 10 prisonniers, les chambres au-dessus autan, un cabinet pour les femmes où trois à peine pourraient y coucher.

District : Sont-elles sûres, solides et saines ?
Réponse : Elles ne sont ni sûres, ni solides, ni saines.
District : Renferment-elles des ateliers, armoires ?
Y a-t-il possibilité de s'en procurer à peu de frais ?
Réponse : Non.

Du côté de l'infirmier

Le ci-devant citoyen Mathurin Bidan aux armées est autorisé sur sa demande à rentrer dans ses foyers le 20 thermidor 1798. L'intéressé souffre « de douleurs de goutte » que le traitement du D^r Rousset « bains et tisanes » n'a pu vaincre.

Les pensionnés

Une pension de 486 livres, 13 sols, 4 deniers est accordée au citoyen Yves Marie Boutier, né le 25 novembre 1772 en récompense de ses services en qualité de caporal à la 8^e compagnie du bataillon des fédérés, blessé d'un coup de feu et jugé hors d'état de service.

Mise d'armes à la réforme

Le 18 germinal (mars 1793)
« *...Le citoyen Yves Le Vacon dépose ce jour sur le bureau de la guerre, près de l'administration des Côtes-du-Nord le nombre de 25 fusils, dont 4 sans baguette, et deux sans baïonnette, lesquels fusils sont indignes de réparation, et le dit citoyen nous dit appartenir à la commune de Quintin et a apporté ici en vertu de procès verbal de Brignon Maire lui donnant le présent reçu pour décharge à son égard et à celui de la municipalité de Quintin, sans encourir la responsabilité et garde de ses armes.* »

D'après Yves LE SAUX
et avec la collaboration de Jean BERNARD
pour le chapitre sur la garde nationale

Références : Archives municipales de Quintin.

BAR "LE DAUPHIN"
Place du Champ-de-Foire
22800 QUINTIN — ☎ 96.74.92.22
★ BAR ★ CHAMBRES ★ RESTAURATION RAPIDE
SALLE DE BILLARDS ANGLAIS
Olivier & Martine
VOUS ACCUEILLENZ DANS UN CADRE AGREABLE
TOUS LES JOURS JUSQU'À 1 HEURE DU MATIN

G. BRIENT CHARCUTIER
TRAITEUR
FOIE GRAS MAISON - TERRINES - POISSONS - FEUILLETÉS
QUICHES - CROUSTADES - CANAPÉS - PLAS CUISINÉS
A VOTRE SERVICE
30, Grande-Rue ☎ 96.74.94.21

DROGUERIE - BAZAR - ENCADREMENTS
J.P. & Dany JOUAN
UN NOUVEAU LOOK
ENTRÉE LIBRE
20, Grande-Rue - Quintin
☎ 96.74.94.30 - 96.74.94.29
Le château
VISITE - EXPOSITIONS
RESTAURANT "LE POTAGER"
☎ 96.74.94.79

DU COUVEN DES CARMES À CURE-BOURSE ÉCHOS RÉVOLUTIONNAIRES...

Au cours de la période révolutionnaire où idées et gens de tous les milieux subirent de grandes mutations, l'esprit gaulois ne perdit jamais ses droits. Dans l'impossibilité de citer ici toutes les anecdotes se rapportant à cette époque nous nous bornerons à présenter quelques faits historiquement vérifiés dans le seul but d'essayer de vous faire sourire.

• Les cidres d'honneur

Des juillet 1789 de nombreuses réceptions et cérémonies officielles marquent la vie quintinaise, généralement après le *Te Deum*, le banquet, les réjouissances publiques, feu de joie, voire illuminations; il était précisé... *Il y aura distribution de cidre...*, un cidre d'honneur en quelque sorte.

• Vous avez dit « Droits de l'homme »

Les scènes de ménages ont sans doute toujours existé, cependant celle qui s'est déroulée chez les ci-devant citoyens Oisel, avait particulièrement mis en emoi le tout Quintin. Jugez-en! Après les avoir entendus se disputer violemment, une voisine pénétra chez les Oisel et trouve la femme blessée à sang. Les gardes nationaux prévenus arrivent en hâte et se font accueillir par une bordée d'injures de la part du citoyen Oisel.

Celui-ci sera entendu et condamné par un tribunal qui le priera de parler sur un autre ton aux gardes. Quant à la pauvre citoyenne Oisel aucune mention la concernant n'est consignée...! et les droits de la femme alors ?

• Ces soldats tout de même

La citoyenne Hillion, directrice de l'hôpital, a porté plainte contre un cavalier appelé Goutray, lequel a demandé deux rations au lieu d'une et non content de cela, il a commis des dégâts dans le jardin.

A quelque temps de là, la même citoyenne s'est plainte à nouveau d'un autre cavalier qui aurait *...tenté d'être incorrect envers elle...* La citoyenne directrice était peut être bien jolie, l'histoire ne le dit pas.

• Métier en péril

La suppression des prêches du carême a eu une conséquence que les autorités n'avaient pas prévue. Le pauvre citoyen, chaisier à l'église, est venu demander le 16 avril 1791, une indemnité de 106 sols et 5 deniers, pour le sinistre de sa « saison de carême ».

• L'on n'appréciait pas les histoires belges

Les almanachs de l'année 1793 ne furent jamais distribués à Quintin et pourtant... *Ils contenaient des prévisions pour les douze mois à venir...* Mais ils furent jugés susceptibles de : *corrompre l'esprit public, d'égayer les hommes gens et de porter atteinte à la Révolution...* Il est vrai qu'ils étaient imprimés les uns à Saint-Brieuc, les autres... à Bruxelles.

• Inspection des armes

Le citoyen Fiacre Chalmé, faisant fonction de commandant de la garde nationale dûment mandaté par le maire M. Brignon, en janvier 1793, a procédé à l'inspection des armes des six compagnies de gardes de Quintin. Si dans la Grand' rue et rue Rochonelles sont en bon état, rues Saint-Thurian, des Croix-Jarrot et du Vau-de-Gouët, elles sont pour la plupart *...hors d'état de service...*

Pauvres citoyens, non seulement sans culotte... mais quasiment sans arme!

• Recyclage

Le 23 juillet 1793 le ci-devant citoyen Pierre Ducouteau (ex-religieux des carmes) s'est présenté au bureau municipal et a déclaré *...Qu'il étoit dans l'intention de donner des leçons élémentaires aux jeunes gens qui se présenteraient à son école...* Instituteur recherche élèves désespérément...!

VOTRE OPTICIEN A QUINTIN

Jean BOTHOREL

LUNETTERIE ★ JUMELLES ★ LENTILLES DE CONTACT

8, rue au Lin
22800 QUINTIN ☎ 96.74.95.65

• Une cloche pour la rentrée

Comment rassembler les élèves puisque la cloche de Saint-Yves est cassée... il convient de préciser, que la chapelle Saint-Yves était devenue école publique de garçons. Le ci-devant citoyen Duval fut requis pour aller à Port-Briec (Saint-Brieuc) en chercher une autre, qui sans doute fonctionnait depuis lors, pour d'autres missions.

• La S.A.R.D.A. n'existait pas

La morve, maladie très contagieuse, faisait à l'époque de grands ravages parmi les chevaux, ânes et mulets. Un cheval suspecté de morve fut *...abattu et enterré à 4 mètres sous terre...*

La main-d'œuvre ne manquait certes pas à cette époque, heureusement, car il n'y avait pas non plus de pelleuse!

• Cocarde et falot

Deux sauf-conduits originaux, qui permettaient d'éviter les ennuis, consistaient à porter une cocarde tricolore sur son vêtement et après dix heures du soir (il était interdit, sauf absolue nécessité, de sortir de chez soi), il fallait prendre un falot. Le règlement ne précise pas si la cocarde demeurerait obligatoire la nuit, il est vrai que les couleurs fluo allaient venir plus tard... beaucoup plus tard... dans les années du bicentenaire...!

• Déplacement du marché

Sondages, consultations des uns et des autres, commissions paritaires n'étaient pas choses usitées en l'année 1793. Une simple délibération du bureau communal fit prendre un arrêté qui stipulait *...que le marché au fil qui se tenait sur le Martray sera transféré rue de la Pompe occupée ci-devant par le marché aux toiles...* L'anecdote ne dit pas quelles furent les réactions des commerçants.

DANIEL
Place République

TISSUS - VOILAGE
RAYON CHAPELLERIE

☎ CAFÉ DE LA MAIRIE ☎

“KERBŒUF”
3, place du Martray

CONSOMMATIONS BIEN SERVIES

☎ 96.74.04.61

Cirena

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
DE RECHERCHES
ET DE NUTRITION ANIMALE
Quintin

Usine de Saint-Brandan
22800 QUINTIN ☎ 96.74.85.76 — Téléc : 740975 F

COMPOSÉS MINÉRAUX - OLIGO-ÉLÉMENTS
COMPLEXES VITAMINIQUES - PRODUITS SPÉCIAUX POUR LE BÉTAIL

• Découverte de Paris par un Quintinais « avare »*

Honoré-Marie Fleury, né à Quintin le 17 janvier 1754 et mort à la Fosse-Malard (commune de Saint-Brandan à l'époque) le 12 septembre 1827, siégea à Paris comme premier suppléant à la Constituante et comme député à la Convention de 1792 à 1795.

Il reçut un jour à « L'Hôtel de France », où il prenait pension, le citoyen X, un de ses parents fort avare venu officiellement de Quintin en délégation. Il raconte dans « ses Mémoires » quelques anecdotes de la visite à Paris du citoyen X.

... « Je donne à déjeuner à mon concitoyen et nous partons aux Tuileries où je lui fis examiner le palais.

— Qu'avez-vous trouvé de plus beau ?

— Les fleurs de lys en buis qui sont les parterres.

— Je crois mon cher que vous pouvez remarquer quelque chose de plus flatteur pour Sa Majesté Louis XV et pour les arts.

Suivant les quais, nous voyons le Louvre et la colonnade.

— Ou'en pensez-vous ?

— Cela est bien grand.

— Et la colonnade ?

— J'aimerais mieux des fenêtres.

— Vous êtes fort heureux qu'il n'y en ait pas ?

— Pourquoi ?

— Parce que s'il s'y trouvait quelqu'un pour vous entendre, il vous regarderait comme un fiéfié imbécile.

L'heure du dîner approchant je dis à mon parent :

— Je ne suis pas faim.

— Mon estomac est moins plaisant que le vôtre, vous le gouvernez à bon escient, mais moi c'est le mien qui gouverne.

— Je ne veux pas dépasser 40 sols.

— Quarante sols soit.

Nous trouvons notre hôte, X mangea sans apprêt sa portion et la moitié de la mienne.

Si l'on peut s'amuser d'un sot une journée, le lendemain ce serait un fardeau bien lourd. Aussi je passais notre homme au sieur G.D.F. et à partir de là les deux firent la paire. »

• Impitoyable toise

Répondant à l'appel de la Nation, Quintin envoya aux armées huit courageux conscrits. L'un d'entre eux devait très vite terminer sa carrière.

Arrivé à Broons, il sera refusé pour insuffisance de taille...!

L'incident serait-il à l'origine de la chanson célèbre *...Pour faire un garde français, t'es bien trop petit mon ami, t'es bien trop petit, dame oui!*

Claude MORIN

avec

les précieuses collaborations
de Mme Marguerite LE LAY
de Mme Germaine QUÉRO
et de Mme Yvonne DAMAR

* D'après les Mémoires de Fleury.

**ACTE DE VENTE DE LA MAISON
SISE AU 16 DE LA RUE BELLE-ÉTOILE
(actuellement boucherie Hamon)
en date du 16 prairial an VIII**

16 prairial an VIII
 Le 16 prairial an VIII, nous soussignés, **Joseph Hamon**, propriétaire de la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelé le vendeur, et **Joseph Hamon**, ci-devant de Paris, ci-après appelé l'acheteur, nous sommes convenus de vendre et acheter la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

Le vendeur a vendu et l'acheteur a acheté la maison sise au 16 de la rue Belle-Étoile, département de la Seine, ci-devant de Paris, ci-après appelée la maison, et de passer un acte de vente et d'achat de ladite maison, lequel acte de vente et d'achat a été passé devant nous, notaire, le 16 prairial an VIII, et dont le contenu est le suivant :

**PLAN
D'ÉPARGNE
POPULAIRE
ÉCUREUIL**
Renseignez-vous dès à présent

Albert BUSSON
CARROSSERIE
PEINTURE
☎ 96.74.87.62
22800 QUINTIN

**HÔTEL DE LA GARE
"Chez Kim"**
RESTAURANT MIDI ET SOIR
Saint-Brandan
QUINTIN ☎ 96.74.84.27

ENTREPRISE DE PLÂTRERIE
Arsène BLANCHET
Le Pavillon
22800 LE FCEIL
☎ 96.74.80.27


VESTIAIRES-DOUCHES 1989 A UZEL
Jean GUILLAUME
Architecte D.P.L.G.
20, rue Belle Étoile 22800 QUINTIN ☎ 96.74.86.02

**HOTEL RESTAURANT
DU COMMERCE**
2, rue Rochonon 22800 QUINTIN
☎ 96.74.94.67
CUISINE SOIGNÉE
SPÉCIALITÉ : PRODUITS DE LA MER
REPAS D'AFFAIRES
OUVERT TOUTE L'ANNÉE

LA MARSEILLAISE

Allons, enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé!
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé. (bis)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent jusque dans nos bras,
Égorger vos fils, vos compagnes!

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons.
Marchons! Marchons!
Qu'un sang impur abreuve nos sillons.

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés?... (bis)
Français! pour nous, ah! quel outrage!
Quels transports il doit exciter!
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage!

Aux armes, citoyens, etc.

Quoi! ces cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers?
Où? ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers! (bis)
Grand Dieu! par des mains enchaînées,
Nos fronts sous le joug se ploieraient,
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées!

Aux armes, citoyens, etc.

Tremblez, tyrans et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis,
Tremblez! vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix! (bis)
Tout est soldat pour vous combattre!
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La France en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre!

Aux armes, citoyens, etc.

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups!
Épargnez ces tristes victimes,
A regret s'armant contre nous. (bis)
Mais le despote sanguinaire,
Mais ces complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère!

Aux armes, citoyens, etc.

Musical score for 'La Marseillaise' with lyrics in French. The score includes a key signature of one sharp (F#) and a 2/4 time signature. It features various musical notations such as treble clef, notes, rests, and dynamic markings like 'piano' and 'crescendo'.

LE CHANT DU DÉPART

Musical score for 'Le Chant du Départ' with lyrics in French. The score includes a key signature of one sharp (F#) and a 2/4 time signature. It features various musical notations such as treble clef, notes, rests, and dynamic markings like 'piano' and 'crescendo'.

LA CARMAGNOLE

Musical score for 'La Carmagnole' with lyrics in French. The score includes a key signature of one sharp (F#) and a 2/4 time signature. It features various musical notations such as treble clef, notes, rests, and dynamic markings like 'piano' and 'crescendo'.

Madam! Veto avait promis (bis)
De faire égorger tout Paris. (bis)
Mais le coup a manqué
Grâce à nos canonnières!
Dansons la Carmagnole,
Vive le son, vive le son!
Dansons la Carmagnole,
Vive le son du canon!

Monsieur Veto avait promis
D'être fidèle à son pays.
Mais il y a manqué,
Ne faisons plus quartie.
Dansons la Carmagnole, etc.

Les Suisses avaient bien promis
Qu'ils feraient feu sur nos amis.
Mais comme ils ont sauté!
Comme ils ont tous dansé!

Le gendarm'rie avait promis
Qu'elle soutiendrait la patrie.
Mais ils n'ont pas manqué
Au son du canonnie.

Le patriote a pour amis
Toutes les bonnes gens du pays.
Mais ils se soutiendront
Tous au son du canon.

L'aristocrate a pour amis,
Tous les royalistes à Paris.
Ils vous les soutiendront
Tout comme c'est vrais poltrons,

Amis, restons toujours unis.
Ne craignons pas nos ennemis.
S'ils viennent nous attaquer,
Nous les ferons sauter.
Dansons la Carmagnole, etc.

Oui, je suis sans-culottes, moi,
En dépit des amis du roi.
Vivent les Marseillais,
Les Bretons et nos loïs.
Dansons la Carmagnole, etc.

Oui, nous nous souviendrons toujours,
Des sans-culottes des faubourgs.
A leur santé buvons!
Vivent ces francs lurons!
Dansons la Carmagnole, etc.

Livo MIOTTI
ARTISAN CARRELEUR
"CARDRIX" SAINT-BRANDAN 22800 QUINTIN ☎ 96.74.87.61

CHANT DES GIRONDINS

Par la voix du canon d'alarmes
La France appelle ses enfants.
« Allons, dit le soldat : Aux Armes!
C'est ma mère... Je la défends! »

REFRAIN
Mourir pour la Patrie! (bis)
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie! (bis)

Nous, amis, qui, loin des batailles,
Succombons dans l'obscurité,
Vouons du moins nos funérailles
A la France, à sa liberté!

Frères, pour une cause sainte,
Quand chacun de nous est martyr,
Ne proférons pas une plainte :
La France, un jour, doit nous bénir!

Du créateur de la nature
Bénéissons encore la bonté;
Nous plaindre serait une injure :
Nous mourons pour la liberté.

Au seul bruit de sa délivrance,
Les nations brisent leurs fers;
Et le sang des fils de la France
Sert de rançon à l'univers.

C'est à nous, mère, épouse, amante,
De donner, comme il plaît à Dieu,
La couronne au vainqueur qui chante,
Au martyr, le baiser d'adieu!

Musical score for 'Chant des Girondins' with lyrics in French. The score includes a key signature of one sharp (F#) and a 2/4 time signature. It features various musical notations such as treble clef, notes, rests, and dynamic markings like 'piano' and 'crescendo'.

laitquin
LAITERIE DE QUINTIN
YAOURTS - FROMAGE FRAIS - CRÈME BEURRE "LE CLOCHER"
DISTRIBUTEUR "CHAMBOURCY"
☎ 96.74.84.00
SAINT BRANDAN - B.P. 29
22800 QUINTIN

**L'ANNÉE DU BICENTENAIRE
EN LA PETITE CITÉ DE CARACTÈRE**

Sans atteindre les sommets des fastes des célébrations nationales, ou de celles de certaines grandes villes, les commémorations des grands événements révolutionnaires ont donné lieu à Quintin à des actions très concrètes notamment dans les domaines scolaires et culturels. De nombreuses associations et aussi de nombreuses individualités ont collaboré pour faire de ces nombreux temps forts des activités qui ont emporté l'adhésion du plus grand nombre.

Parmi les associations qui se sont investies dans les activités de cette année anniversaire il faut citer, outre les écoles, la Maison des jeunes et de la culture, le Syndicat d'initiative, l'Union des commerçants et l'Union carte chance, l'Association Jean-de-Bagneux, le Comité des fêtes, le Club de retraités de la Roche-Longue et bien sûr la Municipalité.

Des actions culturelles et éducatrices

Chaque établissement scolaire s'est attaché, en fonction de ses programmes bien sûr, à développer avec les élèves l'étude de la période révolutionnaire.

Ce fut sans doute l'école privée Notre-Dame qui, sous la direction de M. Le Vée, fut la première en action et ce dès février. Au cours de sa traditionnelle fête récréative elle présenta un montage scénique et audiovisuel très réussi retraçant les grands événements et les dates principales de la Révolution française.

La plantation au mois de mars d'un arbre de la liberté dans le parc de Roz-Maria par les enfants des écoles primaires publiques et privées fut l'occasion pour le maire François Kergoat de rappeler aux enfants qu'en 1789 les Quintinais de l'époque avaient aussi planté un premier arbre de la liberté sur la place du Martray.

Personnages historiques et appellation des rues

L'union des commerçants et la carte chance devaient à partir de leur quinzième de printemps promouvoir des actions « bicentenaire ». Ce fut d'abord la venue aux grands jardins d'une très belle *montgolfière* en souvenir du premier vol historique de l'homme (les frères Montgolfier). Parallèlement nos commerçants, séduits par le projet de J. Yves Le Coq de mettre dans nos rues des personnages de l'époque révolutionnaire, acceptèrent de financer cette belle et intéressante initiative. Ainsi quelque trente hauts personnages prirent place dans nos vieilles rues dont certaines retrouvèrent, grâce aux recherches de M. J. Bernard et au travail de confection des services techniques leur appellation de 1789.

La présence de ces figurines et la double appellation de nos rues ont constitué un intérêt supplémentaire pour les Quintinais bien sûr mais aussi pour nos visiteurs, qui cette année furent très nombreux.



1^{re} réunion préparatoire à l'année du Bicentenaire, le 21 janvier 1989.

LA FORCE DE L'EXIGENCE

Ce mot d'ordre, véritable devise, signe notre engagement et notre volonté de toujours vous satisfaire.

RALLYE SUPER
SAINT-BRIEUC



2^e réunion préparatoire à l'année du Bicentenaire, le 21 février 1989.



Scènes de la fresque sur la Révolution par les élèves de l'école Notre-Dame, le 5 février 1989, à la salle des fêtes.

ARMOR-BOBINAGE S.A.

Z.A.C. Anatole-France

SAINT-BRIEUC ☎ 96.60.46.60

VENTES - BOBINAGES - RÉPARATION DE MOTEURS ET MATÉRIEL ÉLECTRIQUES

CONCESSIONNAIRE
POMPES FLYGT

CENTRE DE SERVICE
MOTEUR LEROY SOMER

Expositions, conférences, spectacles

Fidèle à l'aspect culturel de sa mission la M.J.C. développa au cours du premier trimestre de nombreuses initiatives. Il convient notamment de citer les deux belles expositions qui par le truchement de magnifiques tableaux très pédagogiques rappelaient à tous, scolaires et adultes, les événements de cette époque, l'une traitant d'ailleurs plus spécifiquement des événements survenus dans l'ouest de la France. Dans le même temps furent également présentés deux spectacles, chacun d'eux ciblant une population scolaire différente. Rappelons aussi que la M.J.C. organisa une intéressante conférence-débat autour du film « 1788 ».

Dans le même temps au sein des établissements scolaires se poursuivaient sous des formes originales l'étude et la réflexion sur la Révolution française.

Il faut notamment mentionner le cycle de conférences organisé pour les élèves du lycée-collège Jean-XXIII-Saint-Nicolas, ou notamment M. Bernard et M. Bourgières vinrent exposer aux élèves la situation particulière de la population de Quintin et du Pays de Quintin à cette époque. Au collège Le Volozen M. Le Madec, principal de l'établissement, organisait avec le concours de Mme Charbonnel, professeur de dessin, une initiative visant à permettre aux élèves d'exprimer par le dessin comment ils ressentent cette grande époque de l'histoire de France.

La fête annuelle des écoles primaires publiques en juin fut aussi une occasion saisie par la directrice Mme Lenoir et ses enseignants d'intéresser les enfants à la Révolution française. La fête sur le thème « Tricolore » commença par un grand défilé très réussi dans la ville et se poursuivit toute l'après-midi par une succession de tableaux et saynètes où de la maternelle au CM2 l'on célébra le bicentenaire.

Un feu d'artifice exceptionnel

La municipalité quant à elle a soutenu financièrement plusieurs initiatives, ainsi l'édition d'un opuscule « Les aperçus de Quintin sous la Révolution », et la parution d'un intéressant calendrier valable pour l'année 1990 tiré à la manière et selon les appellations révolutionnaires.

D'autre part, elle a apporté sa contribution financière à la réalisation du feu d'artifice du 14 Juillet, manifestation qui fera date dans l'activité festive de Quintin. Si le président Joly et son équipe du Comité des fêtes ne purent mener à bien faute d'un nombre suffisant de figurants « leur prise de la Bastille » ils n'en offriront pas moins aux 6 000 personnes présentes un spectacle de grande qualité. Et c'est un tonnerre d'applaudissements qui salua la fin de ce très beau feu d'artifice.

La dernière manifestation en cette année du bicentenaire aura été la rédaction de cette plaquette. C'est une équipe rédactionnelle renforcée qui s'est attelée des le mois de juin à cette tâche. Les divers rédacteurs ainsi que l'imprimeur et ses compagnons ont souhaité vous offrir pour ce Noël de l'année du bicentenaire un document de qualité, qui devrait pouvoir prendre place dans vos bibliothèques où il constituera un document de référence, eu égard à l'authenticité des faits qui y sont rapportés.

Claude MORIN



Conférence de M. Jean BERNARD au lycée-collège Jean-XXIII.



Plantation de l'Arbre de la Liberté, le 21 mars 1989.



La mongolfière aux « Grands Jardins », le 29 avril 1989.



1



2



3



4



5

1 2 3 La fête tricolore des écoles publiques, le 11 juin 1989.

4 Le concours de dessin sur le thème de la Révolution des élèves du CESN « Le Volozen », Mme CHARBONNEL, professeur de dessin et M. LE MADEC, principal du collège, la veille du vernissage.

5 Les personnages célèbres de Jean-Yves LE COQ ont attiré tout l'été l'attention des nombreux touristes.

ELQUIN
 AUTHENTIQUES SAVEURS D'AUJOURD'HUI
 CHARCUTERIE A LA COUPE ET EN LIBRE-SERVICE
 Siège social : « Le bras d'argent » - B.P. 39 - 22800 QUINTIN
 Téléphone : 96.74.85.85. Télécopie 950402 Télécopie 96.74.09.43

Raymond BONNY
 5, Grande Rue - QUINTIN
 Électricité
 Lustrerie - T.V.
 Hi-Fi - Électroménager
 ☎ 96.74.94.07

"L'art de la table au quotidien"
Leguip'
 LISTES DE MARIAGE • CADEAUX
 LINGE DE MAISON • VANNERIE
 7, rue au Lin - 22800 QUINTIN

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Mairie - Place de la Mairie - Tél. 96.74.84.01 - Secrétariat général - M. *Madeleine Michel*
Bureau ouvert au public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h

POLICE MUNICIPALE - Impasse de la Poste - M. *Léopold Bourcier* - rue des Douves - Tél. 96.74.82.00 - Permis de conduire et permis de conduire de 14 h à 16 h 30

PRESCRIPTION TRIBUTAIRE - Place de la Mairie - Tél. 96.74.93.68 - C.C.P. 9000 - L.E. Services - Horaires d'ouverture au public - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 - Permis de conduire - Tél. 96.74.82.00

CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES - Service local des impôts - Horaires d'ouverture au public - du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 - Tél. 96.74.82.00

L.E. Services - Horaires d'ouverture au public - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 - Tél. 96.74.82.00

L.E. Services - Horaires d'ouverture au public - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 - Tél. 96.74.82.00

Équipement - "La Villeneuve" en Saint-Brandan - Tél. 96.74.81.87

Équipement - "La Villeneuve" en Saint-Brandan - Tél. 96.74.81.87

Équipement - "La Villeneuve" en Saint-Brandan - Tél. 96.74.81.87

Équipement - "La Villeneuve" en Saint-Brandan - Tél. 96.74.81.87

PRÉSIDENT - *André Yves Boyer*, cité et abbé *Troquier Michel* - Tél. 96.74.92.17

Culte - Basilique Notre-Dame-de-Délivrance - Rue Notre-Dame - Messes tous les soirs à 18 h 30 dans la petite-salle Notre-Dame, à droite de la basilique

Messas dominicaux - le samedi à 19 h à la chapelle de l'Hôpital d'Ivoire et à la Basilique l'Éc - le dimanche à 9 h à la chapelle de l'Hôpital à 10 h à la basilique

Santé Publique - Services sociaux

MEDÉCINS - Maison médicale du "Vieux-Moulin" - Tél. 96.74.89.89
D. *Bogdan Jean-Yves* - Carnouable - Lantana
D. *Beauchamp Claude* - 1, avenue Charles-de-Gaulle
D. *Boutier Jacques* - 14, rue Théodore-Boutel
D. *Pigou Philippe* - 3, rue des Douves
D. *Tréher Jean* - rue de la Colombe
D. *Lecroix Bernard* - 12, rue de Bel-Air
D. *Lorenzot Bernard* - 9 bis, rue Saint-Thurin - Tél. 96.74.95.00
D. *Derrez Jacqueline* - 12, route de Corlay

INFORMÉES DIPLÔMÉES
Mme *Yvonne Suzanne* - 1, rue Saint-Thurin - Tél. 96.74.93.98
Mme *Raül Catherine* - 10, rue des Degres - Tél. 96.74.93.20
Mme *Leonoranda Margie* - 12, rue Rochonnet - Tél. 96.74.98.01
Mme *Renée Catherine* - 7, rue du Van-de-Gastel - Tél. 96.74.80.90

PHARMACIENS
M. *Bottelot Jean-François* - 10, rue au Lin - Tél. 96.74.94.45
Mme *Maurice Catherine* - 21, Grand-Rue - Tél. 96.74.93.51
Mlle *Renée Martine* - 57, rue Saint-Thurin - Tél. 96.74.84.17

OPHTE
M. *Bottelot Jean* - 8, rue au Lin - Tél. 96.74.95.65

OPHTHALMOLOGISTE - D. *Gravais Marc* - 6, rue Saint-Thurin - Tél. 96.74.87.07

DENTISTES
MM. *Le Gal Yves* & *Sanezet Bruno* & *Carl de Castellano Charles* - 6 et 8, rue du Jeu-de-Paume - Tél. 96.74.94.80 - Docteurs en chirurgie dentaire
M. *Noll François* - 16, rue du Jeu-de-Paume - Tél. 96.74.94.66 - Chirurgien-dentiste
Mme *Favallard Danièle Brigitte* & M. *Bovard Christophe* - 6, rue du Château-Gaillard - Tél. 96.74.93.96

MASSÉURS - KINESITHERAPEUTES - PÉDICURES
MM. *Daubert Alain* & *Le Guillou Jean-Christophe* - "Le Vieux-Moulin" - Tél. 96.74.92.61
Mlle *Le Gall Marie-Christine* (pédicure) - "Le Vieux-Moulin" - Tél. 96.74.92.61
M. *Berret Yves* & *Maurice Michel* - 6, rue Saint-Thurin - Tél. 96.74.93.96
Mlle *Le Tardif Myriam* (pédicure-podologue) - 6, rue Saint-Thurin - Tél. 96.74.93.96

PODOTHÉRAPEUTE - Mme *Huon Agnès* - 16, rue au Lin - Tél. 96.74.91.62

CENTRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE - 2, rue du Château-Blanc - Tél. 96.74.93.52
Assurance sociale - Mme *Loizec* - infirmière diplômée - Mme *Carry*

ASSOCIATION D'ÉDUCATION SAINAIRE - Président : D. *Herdier Jean* - Siège social - Mairie de Quintin

COMITÉ CANTONAL D'ENTRAIDE DE QUINTIN - Service maintien à domicile des personnes âgées - Responsable administrative : Mme *Kergoz Simonne* - Soins infirmiers à domicile - infirmière responsable : Mme *L'Hermès Françoise* - Tous tous renseignements, s'adresser 21, rue Saint-Thurin - Tél. 96.74.81.36

AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL - Foyer responsable : Mme *Dalozet* - "Le Pont Basillon" - Saint-Brandan - Tél. 96.74.81.36

HÔPITAL - Directeur : M. *Danaud Yvon* - 1, rue des Curtes - Tél. 96.74.85.78 - Chargé des services économiques : M. *Hervin Bruno*

FOYER-LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES - Résidence "Le Pavillon" - Tél. 96.74.93.89 - Chargé des services économiques : M. *Hervin Bruno*

VÉTÉRINAIRES
MM. *Le Helloco Jean* & *Pouliguen Guy*, place de la République - Tél. 96.74.94.93
M. *Loyer Noël*, 1 bis, rue de la Madeline - Tél. 96.74.00.00

Divers

AFFICHEUR MUNICIPAL - M. *Le Champoux Bernard* - H.L.M. rue Saint-Yves - Responsable de la distribution du bulletin municipal - Tél. 96.74.97.67

GARDIEN DES SALLES DE SPORTS - M. *Le Champoux Bernard* - H.L.M. rue Saint-Yves - Tél. 96.74.97.67

CAMPING MUNICIPAL DU VÉLODROME - Responsables : MM. *Rinfay Marcel* & *Allo Maurice* - Tél. 96.74.92.54

SYNDICAT D'INITIATIVE - 6, place 1830 - Tél. 96.74.01.51 ou 96.74.84.01 (Mairie)

SALLE DES PÊCHES MUNICIPALE - "Les Quincozes" - Gardien : M. *Rinfay Marcel* - Tél. 96.74.92.54

M.J.C. - "Les Quincozes", directeur : M. *Quennan Bernard* - Tél. 96.74.02.55

FOIRES & MARCHÉS - Tous les mardis de 9 h 30 à 13 h

ZONE ARTISANALE - Se renseigner à la mairie - Tél. 96.74.84.01

ARTISANAT D'ART
Atelier de décoration murale - M. de *Sainte-Marie Hubert*, chemin de la Perche - Tél. 96.74.92.58
Atelier de vases et de décorations ornementales - M. *Badet Raymond*, Saint-Eutrope - Saint-Brandan
La porcelaine du Gréfilo - M. *Miché Robert*, 5, avenue Charles-de-Gaulle - Tél. 96.74.92.53

PERMANENCES A LA MAIRIE

- CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE : 106, boulevard Hoche, B.P. 64, 22024 Saint-Brieuc. Tél. 96.78.01.01. Service prestations : Permanence assurée par Mme *Kergoz*, tous les mardis et vendredis de 9 h 45 à 12 h 15. Les dossiers complets peuvent être déposés tous les jours dans l'urne placée à cet effet dans la salle d'attente des permanences.
- CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DE BRETAGNE : 106, boulevard Hoche, Saint-Brieuc. Tél. 96.78.01.01. Permanence de renseignements sur la retraite assurée le 1^{er} lundi de chaque mois de 9 h à 12 h.
- A.G.R.R. (Assurance Générale de Retraite par Répartition), 10, place du Colombier, Rennes. Tél. 99.30.97.90 et 99.30.97.92.
- C.I.C.A.S. (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale des régimes complémentaires de l'A.R.R.C.O.) 7 bis, place Saint-Michel, Saint-Brieuc. Tél. 96.61.56.77. Permanence le 3^e vendredi de chaque mois de 10 h 30 à 12 h sauf juillet et août.
- ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT : A.D.I.L. 3 bis, rue du 71^e-R.L. Saint-Brieuc. Tél. 96.33.05.13. Permanence assurée par M. *Guinard* le 4^e vendredi de chaque mois de 9 h à 12 h, sauf juillet et août.
- COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT RURAL. Maison des Agriculteurs, B.P. 54, Plérin. Tél. 96.74.63.63. Permanence assurée par Mlle *Le Sraigne* le 2^e mardi du mois de 10 h à 12 h.
- G.R.D.A. (Groupement Régional de Développement Agricole), 14, rue Notre-Dame, Saint-Brieuc. Tél. 96.61.09.76. Permanence assurée par M. *Gauthier* tous les 1^{er} et 3^e mardi de 10 h à 12 h.
- LYONNAISE DES EAUX. Tél. 96.43.83.26 (Guingamp). Permanence assurée par M. *Le Boucher* tous les jeudis à 14 h.
- MUTILÉS DU TRAVAIL. Permanence assurée par Mme *Capitaine* le 2^e lundi de chaque mois de 10 h à 11 h.
- CONCILIATEUR. Permanence assurée par M. *Dancie* le jeudi de 9 h 30 à 12 h deux fois par mois.
- ANIMATEUR SPORTIF DÉPARTEMENTAL - M. *Bouvier*. Permanence assurée tous les vendredis de 15 h 45 à 16 h 45

PERMANENCES DU MAIRE

M. *Kergoz* : Le mardi et le vendredi de 10 h à 12 h et sur rendez-vous.

PERMANENCES DES ADJOINTS

M. *Morin* : Le mercredi et le jeudi de 10 h à 12 h.
Mme *Le Gallic* : Le vendredi de 15 h à 17 h.
M. *Dauault* : Le lundi de 10 h à 12 h.

AUTRES PERMANENCES

- SERVICE SOCIAL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (Au dispensaire). Permanence assurée par Mme *Dumas* les 2^e et 4^e mardis du mois de 10 h à 12 h.
- MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (Allocations familiales - Régime agricole). 12, rue de Paimpont, B.P. 68, 22024 Saint-Brieuc. Tél. 96.94.58.72. Permanence assurée par Mme *Logéat* et Mme *Martimon*, 14, rue au Lin à Quintin, le mardi de 10 h à 12 h. Tél. 96.74.94.50.
- CONSEIL D'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E. 22). 9, place du Général-de-Gaulle, 22000 Saint-Brieuc. Tél. 96.61.51.97. Permanence assurée par *Monique Harle* le 2^e et le 4^e jeudi du mois de 9 h à 12 h, subdivision de l'Équipement de Quintin, "La Villeneuve", Saint-Brandan.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ENSEIGNEMENT PUBLIC

- ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE : rue Maréchal-Leclerc. Directrice : Mme *Le Chanu Janie*. Tél. 96.74.93.28
- ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MIXTE : rue Léquyer. Directrice : Mme *Dumont Françoise*. Tél. 96.74.93.18
- C.E.S.N. : chemin du Volozen. Principal : M. *Le Madec Aristide*. Tél. 96.74.93.34.
- L.P. : rue des Ursulines. Proviseur : M. *Gressant Michel*. Tél. 96.74.86.26.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- ÉCOLE SAINT-THURIAN et ÉCOLE NOTRE-DAME (maternelle et primaire) : rue du Bourg-Jugné. Directrice : Mme *Jardin Michelle*. Tél. 96.74.93.79.
- LYCÉE-COLLÈGE JEAN-XXIII-SAINT-NICOLAS (lycée-C.E.S.). Directeur : M. *Morillon Jean-Claude*. Tél. 96.74.85.77.

UNION DES COMMERÇANTS DE QUINTIN

du samedi 16 décembre
au dimanche 24 décembre inclus

Le Noël Quintiniais sera doté de plus de 50 000 F de lots.

Liste des lots :

- 1^{er} lot : 10 000 F
- 2^e lot : 5 000 F
- 3^e lot : Voyage d'une semaine pour 2 personnes sur la Costa Brava
offert par le Crédit Agricole
- 4^e, 5^e, 6^e lots : 3 téléviseurs (valeur 2 500 F)
- 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e lots : 1 000 F
- et 40 lots : 500 F.

Le tirage est prévu pour le *mardi 26 décembre 1989*, à la mairie, à 18 heures.

La remise des lots est prévue le
vendredi 29 décembre 1989, à la mairie, à 18 heures 30.

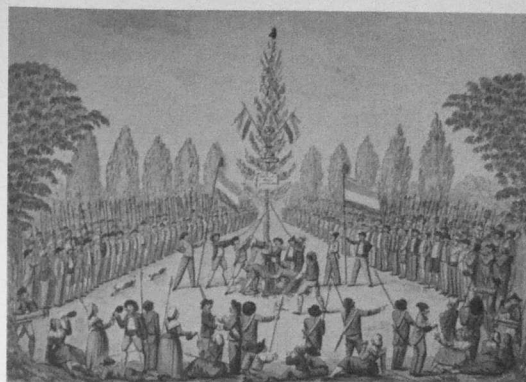
Le président vous souhaite à tous de bons achats et *bonne chance*.

Pierre CRÉZÉ

studio Belle Étoile

Michèle et Emmanuel ROUSSEAU - PHOTOGRAPHES
tel. 96.74.86.07 QUINTIN

VOS PHOTOS DÉPOSÉES AVANT 19 HEURES
=
LIVRÉES LE LENDEMAIN DÈS 15 HEURES



Plantation d'un arbre de la liberté en 1789



COUVERTURE - ZINGUERIE

**François-Jacky
SALOMON**

16, rue Saint-Eutrope
22800 QUINTIN
☎ 96.74.88.10



**LA CRÊPERIE DU CHÂTEAU
PIZZERIA**

*vous souhaite
une bonne année 90*
QUINTIN ☎ 96.74.92.39

VALMYY

CHANSON PATRIOTIQUE

Créée par DAMBREVILLE, à la Cigale

